* Année 1961. — N° 12 A. N. Le Numéro : 0,20 NF Mercredi 3 Mai 1961 *

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Edition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 NF ; ETRANGER : 40 NF
(Compte chèque postal : **9063.13 Paris.)**

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, RUE DESAIX, PARIS 15e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 0,20 NF

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1re Législature

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION

ET 2e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTEGRAL — 4e SEANCE

Séance du Mardi 2 Mai 1961.

SOMMAIRE

1. — Constitution d'une commission spéciale. — Dépôt de candidatures (p. 611).

2. — Renvois pour avis (p. 612).

3. — Action sociale dans les départements des Oasis et de la Saoura. — Discussion d'un projet de loi de programme (p. 612)

MM. Lejeune, rapporteur de la commission des finances ; Profichet, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Discussion générale : Mlle Dienesch, MM. Pigeot, Chelha, Ballanger, Guillon, Lecourt, ministre d'Etat. — Clôture.

Adoption des articles 1er et 2 et de l'ensemble du projet de loi.

4. — Ordre du jour (p. 622).

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures et demie.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION SPECIALE

Dépôt de candidatures.

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'aucune opposition n'ayant été formulée à l'encontre de la demande présentée par la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, il y a lieu de constituer une commission spéciale pour l'examen de la proposition de loi de M. Marcellin et plusieurs de ses collègues, relative aux filiales d'entreprises publiques (n° 1088).

A cette fin, aux termes de l'article 34, alinéa 2, du règlement, MM. les présidents des groupes voudront bien faire connaître à la présidence, avant jeudi 4 mai 1961, à 18 heures, les noms des candidats qu'ils proposent, étant entendu qu'il ne pourra y avoir parmi eux plus de quinze membres appartenant à une même commission permanente.

En application de l'article 4 de l'instruction générale du bureau, MM. les députés n'appartenant à aucun groupe doivent faire parvenir leur candidature dans le même délai.

— 2 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires étrangères demande à donner son avis sur :

1° Le projet de loi autorisant l'approbation d'un accord douanier tarifaire conclu en application du traité instituant la Communauté économique européenne (n° 1106) ;

2° Le projet de loi portant ratification du décret n° 60-1443 du 27 décembre 1960, modifiant les tarifs des droits de douane d'importation ; du décret n° 61-135 du 9 février 1961, relatif aux tarifs des droits de douane d'importation et du décret n° 61-273 du 30 mars 1961, modifiant les tarifs des droits de douane d'importation (n° 1107),

dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production et des échanges.

Je consulte l'Assemblée sur ces demandes de renvois pour avis.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces renvois pour avis sont ordonnés.

— 3 —

ACTION SOCIALE DANS LES DEPARTEMENTS DES OASIS ET DE LA SAOURA

Discussion d'un projet de loi de programme.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de programme relative au développement de l'action sociale dans les départements des Oasis et de la Saoura (n°° 1108, 1156).

La parole est à M. Max Lejeune, rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Max Lejeune, *rapporteur.* Mes chers collègues, le projet de loi de programme relative au développement de l'action sociale dans les départements des Oasis et de la Saoura présente un ensemble de dépenses réparties sur cinq années de 1961 à 1965 et concernant l'éducation nationale, la formation professionnelle, la santé publique et les centres d'action sociale.

Ce programme est excellent et les dépenses qu'il entraîne représentent un effort financier important de la métropole qui a été approuvé par la commission des finances.

Au cours de la même période 1961-1965, la production pétrolière ira croissant pour atteindre en 1965 un volume annuel qui se situera, en fonction des découvertes faites à ce jour, entre un minimum de 27 millions de tonnes et un maximum de 47 millions de tonnes. La consommation française étant chiffrée à 27 millions de tonnes en 1961, on sait que se pose dès maintenant le problème de la commercialisation des excédents. Les possibilités de production de gaz sont également considérables et les richesses du gisement d'Hassi R'Mel correspondent à cinq fois celles du gisement de Lacq dans la métropole.

Il reste que le Sahara est un pays de contrastes.

Contraste entre une civilisation industrielle très avancée en certains points — il s'agit spécialement des centres de production pétrolière — et des activités traditionnelles qui se rattachent à un passé fort lointain et dont l'essentiel se résume à l'élevage du chameau et des troupeaux et aux cultures des oasis.

Il existe également un autre contraste, celui qui naît actuellement et qui s'amplifie entre l'aisance des ouvriers recrutés localement par les sociétés pétrolières, dont les revenus sont relativement élevés, et l'indigence d'une population autochtone dont les ressources demeurent excessivement faibles.

La loi portant création de l'Organisation commune des régions sahariennes avait voulu que la mise en valeur des richesses du Sahara sur le plan économique ait pour corollaire l'amélioration du niveau de vie et la promotion sociale des populations.

La moitié des bénéfices réalisés par l'exploitation pétrolière est, en vertu de cette loi, reversée à la puissance publique. De ce fait, l'Organisation commune des régions sahariennes a pu lancer un programme important d'équipement social alors que, pendant les trois premières années, elle s'était attachée à pousser au plus loin, avec le maximum d'efficacité, son programme de travaux d'infrastructure.

Il est impossible, en effet, d'envisager un développement économique qui ne s'appuierait pas sur le développement social, qui ne s'accompagnerait pas d'un relèvement du niveau de vie, du plein emploi et de la transformation de l'agriculture vivrière.

On ne peut davantage négliger une partie importante de la population — environ le tiers des Sahariens — qui vit essentiellement du nomadisme.

Mais s'il est vrai que l'action économique relève essentiellement de l'Organisation commune des régions sahariennes, c'est en commun accord avec le ministère du Sahara qu'il faut aujourd'hui définir un véritable plan de développement, dégager des priorités et surtout assurer la participation active des populations en leur faisant comprendre la valeur et l'ampleur de la tâche qui est entreprise.

C'est dans cette perspective que se place la loi de programme quinquennal, qui fut d'ailleurs souhaitée à diverses reprises par le Parlement, plus particulièrement au moment de la discussion du budget de 1961. M. le ministre chargé du Sahara avait bien voulu donner sur ce point à l'Assemblée les apaisements qu'elle demandait.

Le montant de cette loi de programme est appréciable puisqu'il s'élève à 137.490.000 NF.

Pour mesurer sa portée, il faut se souvenir des crédits qui ont été antérieurement accordés et surtout ne pas oublier que la population saharienne n'atteint que 600.000 habitants.

Par ailleurs, il faut dès maintenant faire le point des incidences financières de la loi de programme, parce qu'elle implique pour l'avenir des crédits de fonctionnement importants, et analyser, par secteur, les mesures prévues.

Première question : comment les crédits proposés traduisent-ils un effort accru par rapport aux années précédentes ?

Le tableau chiffré que j'ai établi sur cinq colonnes dans mon rapport écrit permet de mesurer l'ampleur de cet effort financier et de constater que M. le ministre chargé du Sahara est fidèle à la promesse qu'il nous a faite il y a quelques mois. L'ensemble de la loi de programme correspond, en effet, au quintuple, majoré d'ailleurs, des crédits demandés pour la seule année 1961.

Le régime prévu par la loi de programme marque donc un progrès très sensible par rapport aux années précédentes et, exception faite des dépenses liées aux centres d'action sociale, qui fatalement doivent rester stables, les crédits sont doublés par rapport à 1961, dernière année antérieure à la loi de programme. Le niveau des investissements de 1961 se situe d'ailleurs légèrement en deçà du régime de croisière prévu : 23.820.000 nouveaux francs au lieu de 27.498.000 nouveaux francs. Les crédits s'élèvent, pour l'éducation nationale à 15.760.000 nouveaux francs, pour la formation professionnelle accélérée à 3.650.000 nouveaux francs, pour la santé publique à 6.900.000 nouveaux francs, pour les centres d'action sociale à 1.188.000 nouveaux francs.

Quelles seront les répercussions sur le budget de fonctionnement des services du Sahara ?

Si en 1961, pour les quatre rubriques, les dépenses de fonctionnement s'élèveront à un total de 12.068.000 nouveaux francs, elles passeront en 1962 à 16.193.000 nouveaux francs, en 1963 à 20.340.000 nouveaux francs, en 1964 à 24.777.000 nouveaux francs, en 1965 à 29.112.000 nouveaux francs. Elles progresseront ainsi d'une façon très sensible pour atteindre un montant qui sera supérieur à la moyenne des investissements annuels. Elles seront d'ailleurs appelées à progresser après 1965, en 1966 et en 1967, au fur et à mesure de l'achèvement des travaux.

Il ne faut pas penser que l'action de l'Etat soit isolée en ce domaine de la promotion sociale. D'une part, les collectivites locales participent à l'effort. Je rappelle qu'elles bénéficieront, en 1961, de 15 p. 100 du montant des redevances pétrolières, soit 22 millions de nouveaux francs et que, par l'intermédiaire de la caisse de solidarité, elles prennent à leur charge certaines dépenses sociales. D'autre part, l'Organisation commune des régions sahariennes finance elle-même certaines opérations d'équipement et assure le fonctionnement des services créés. Pour ne prendre que le cas de l'année 1961, les crédits inscrits au budget de l'O. C. R. S. pour les dépenses d'investissement

social, dans les deux départements des Oasis et de la Saoura, s'élèvent à 4.060.000 NF.

Par ailleurs, en application des articles 1er et 2 du décret du 21 mars 1959, l'Organisation commune des régions sahariennes est chargée de créer et d'équiper tous les centres de vie nouvelle, qu'il s'agisse de centres industriels comme Hassi Messaoud, In Amenas, Hassi R'Mel, Noumerate ou des centres de vie agricole de l'Oued R'Hir, du Souf et de M'Rara. Les équipements sont complètement réalisés par l'O. C. R. S. Ces dépenses d'équipement recouvrent non seulement la mise en valeur, mais aussi la construction des écoles, des dispensaires, des infirmeries, des hôpitaux et des terrains de sport.

Quatre chiffres suffisent pour définir l'orientation de la loi de programme : 78.800.000 nouveaux francs sont affectés à l'éducation nationale, 18.250.000 NF à la formation professionnelle des adultes, 34.500.000 NF à la santé publique et 5.940.000 NF aux centres d'action sociale.

C'est donc l'éducation nationale et la santé publique qui constituent — et de loin — la masse essentielle des dépenses prévues.

Actuellement, il y a, au Sahara, 28.000 enfants scolarisés, soit environ 20 p. 100 de la population scolarisable qui est de 130.000 enfants.

On discute beaucoup sur l'effectif à scolariser. L'imprécision est fonction même de l'importance du nomadisme ; il est difficile de connaître, de façon précise, l'effectif total des enfants dans la population nomade qui représente, je l'ai dit déjà, le tiers de la population saharienne.

Le programme envisagé permettra de scolariser, en cinq ans, 32.500 enfants de plus, portant le pourcentage de scolarisation à 50 p. 100. Si ce rythme d'accroissement peut être maintenu ultérieurement, c'est vers 1970 que la quasi-totalité des enfants pourra fréquenter l'école.

Ainsi, de 1961 à 1965, sont prévues la création de 840 classes primaires, de 4 cours complémentaires d'enseignement général technique et professionnel, et l'installation de 5 collèges du second degré destinés à assurer l'enseignement secondaire général technique ou professionnel.

Je souligne que le dévouement des maîtres de l'enseignement public...

M. Hervé Laudrin. Et privé.

M. le rapporteur. ...a permis jusqu'à présent de réaliser une œuvre considérable. Je ne veux pas non plus sous-estimer les efforts qui ont été faits par certaines œuvres privées.

Il est indispensable aujourd'hui de recruter un personnel plus important, de façon que la formation de maîtres d'origine locale soit étendue.

Il n'y a pas d'école normale ; la création d'un tel établissement s'impose. Il faut en même temps créer des centres de formation pour les instructeurs, instituteurs auxiliaires titulaires du brevet élémentaire, et pour préparer à leur mission nouvelle les maîtres de l'enseignement public, qui viennent en majorité de la métropole.

Mais il est surtout essentiel, là-bas comme ici, d'ailleurs, que l'enseignement corresponde aux véritables besoins de la population. Il faut adapter les programmes et les méthodes, modifier les manuels scolaires, qui l'ont été un peu mais qui ne l'ont pas été suffisamment, alléger les programmes et accélérer la formation.

Aujourd'hui, si l'on veut avoir une idée du niveau des études primaires au Sahara, il convient de ne pas oublier que le certificat d'études est généralement obtenu vers une moyenne d'âge de quinze ans ; celle-ci est de dix-sept ans pour le brevet d'études du premier cycle ainsi que pour le certificat d'aptitude professionnelle.

Cette situation n'est pas due à un retard intellectuel de la population enfantine mais purement et simplement au retard important apporté à la mise en œuvre de l'enseignement public dans ces départements. En effet ces jeunes enfants se révèlent, dans les classes, aussi intelligents que ceux de la métropole et il n'est pas rare de constater que ce sont de jeunes Sahariens musulmans, voire de jeunes Sahariennes musulmanes qui, à Colomb-Béchar, sont à la tête de leur classe. L'effort doit donc être poursuivi et développé.

En dehors des difficultés de recrutement de maîtres, on butera également sur les difficultés de construction de locaux scolaires, et il est à craindre que l'on ne commence à construire des locaux scolaires dans les localités d'accès plus facile, de sorte que les localités lointaines risquent d'être équipées trop tardivement.

Je me permets, à ce sujet, de présenter une observation.

Si des sociétés de construction sont appelées à édifier de grands ensembles scolaires, je souhaite que ces ensembles soient construits, pour pouvoir durer, en matériaux solides et que ne se reproduise pas, lorsqu'il s'agit de constructions de quelque importance, ce que l'on a pu constater dans certaines localités du Sahara en ce qui concerne l'habitat urbain. Il ne faut pas construire en matériaux par trop légers. Les crédits affectés à ces programmes de construction sont suffisamment substantiels pour que l'administration soit exigeante en ce qui concerne la nature et la solidité des matériaux employés.

Je voudrais ensuite examiner le problème de l'enseignement nomade.

Il est évident que le grand nomadisme soustrait la population enfantine à la scolarisation. Des efforts particulièrement méritoires ont été accomplis par les maîtres des écoles nomades qui ont suivi les populations dans leurs migrations incessantes ; mais là n'est pas la solution. Il faut la rechercher, car il est inconcevable qu'un tiers de la population enfantine du Sahara échappe à l'enseignement public.

L'enseignement donné doit être essentiellement pratique. Il faut que les jeunes enfants qui quittent les classes terminales de l'enseignement primaire ou les cours complémentaires avec enseignement professionnel connaissent parfaitement leur langue nationale. Le Sahara est, en fait, un conglomérat de races diverses, aux parlers bien différents et bien changeants. Il importe que la langue nationale, le français, donne une unité aux populations de ces territoires.

Il faut également que les enfants des cours professionnels apprennent la langue de leur métier. Il est indispensable que, dans les classes terminales, on ne néglige ni l'enseignement professionnel pratique, qui est indispensable pour les jeunes gens, ni l'enseignement ménager, qui est souhaitable pour les jeunes filles. Tous ceux qui, dans l'enseignement public ou privé, se sont attachés à l'enseignement ménager ont réussi à attirer l'attention des populations.

Il est absolument indispensable de pousser le plus loin possible cette scolarisation, car la jeune fille, devenue maîtresse de maison, fera pénétrer dans la vie saharienne des principes de vie moderne qui sont hautement souhaitables dans un pays ravagé par les maladies.

D'autre part, c'est par l'accession à l'enseignement ménager qu'il sera possible d'associer davantage l'élément féminin à l'accentuation du progrès dans l'ensemble du pays.

En ce qui concerne les cours professionnels, il est indispensable que les jeunes gens qui sont préparés au B. E. P. C. et au certificat d'aptitude professionnelle reçoivent un enseignement complet. Il ne faut pas que, faute de crédits suffisants pour acquérir l'outillage d'enseignement et recruter les moniteurs indispensables, l'enseignement technique ou l'enseignement professionnel des cours complémentaires se borne à devenir un enseignement général copié par trop sur celui de la métropole, car l'on n'atteindrait pas alors l'objectif que le Parlement et le Gouvernement se sont fixé et nous aurions fait fausse route.

Il ne s'agit pas d'enseigner à ces enfants des choses qu'ils oublieront très vite et qui sont quelquefois très loin de leur horizon, il faut leur donner un métier, leur permettre de bénéficier de la promotion sociale que nous entendons leur assurer.

En ce qui concerne l'enseignement secondaire, cette même préoccupation doit être présente à l'esprit. Il est certes plus facile, dans un collège, d'avoir de nombreuses classes d'enseignement général que des classes d'enseignement technique et surtout d'enseignement professionnel, mais le jeune Saharien doit avoir, comme tout jeune homme de la République, la possibilité d'accéder à l'enseignement secondaire et même à l'enseignement supérieur. Il doit aussi, s'il n'est pas apte à cet enseignement secondaire ou supérieur, pouvoir bénéficier d'un enseignement technique qui ne soit pas trop scolastique mais qui soit véritablement conçu d'une façon pratique et efficace.

Il est également indispensable, si l'on veut parvenir à coordonner les différents enseignements et à ajuster les besoins aux possibilités de financement, malgré l'effort considérable qui est fait aujourd'hui, qu'une académie soit créée pour les deux départements sahariens, les Oasis et la Saoura.

L'éloignement d'Alger constitue, malgré l'avion, une gêne considérable ; le rectorat d'Alger a, d'ailleurs, une tâche très lourde parce que le problème de la scolarisation dans les

départements algériens lui pose un problème très difficile, et il importe que l'effort individualisé au Sahara soit coordonné au Sahara, en fonction des besoins des Sahariens.

Enfin, en ce qui concerne la formation professionnelle des adultes et les centres d'action sociale, le programme prévu doit permettre le fonctionnement de neuf centres nouveaux dont certains disposeront d'internats.

Ces centres relèveront naturellement, comme ceux de la métropole, des organismes habilités du ministère du travail et je souhaite qu'ils réussissent aussi bien qu'ont pu réussir dans la métropole les centres de formation professionnelle des adultes.

Pourquoi faut-il des centres professionnels ? C'est, d'abord, parce que la population dans les oasis croît sans cesse et que son niveau de vie s'accentue. A cet égard, je citerai un exemple concret : alors qu'il y a quatre ans une ville comme El-Oued comptait seulement deux boulangeries elle en compte aujourd'hui vingt-cinq, ce qui témoigne de l'élévation du niveau de vie des populations. Il faut prévoir, en fonction même de l'augmentation des besoins d'une population en accroissement constant, la préparation à des métiers vraiment spécialisés et variés de l'ensemble de la population adulte.

Nous avons d'abord à assurer la formation agricole. Pourquoi ? Si, aujourd'hui, 5.000 Sahariens sont employés dans les centres de vie industrielle, essentiellement par les sociétés pétrolières, il est prévisible que ce nombre n'ira pas en croissant parce que les chantiers se déplacent au fur et à mesure des découvertes, que les permis sont maintenant en grande partie attribués et que même si la migration des équipes de recherche doit se faire, les éléments qui sont attachés aux recherches suivront les sociétés dans ces migrations.

Il est indispensable de prévoir la reconversion d'une partie de ces éléments, car lorsque la recherche pétrolière sera achevée, lorsque le tableau des découvertes sera établi, il n'y aura plus, à travers le Sahara, qu'une série d'oléoducs et de centres chargés de la surveillance de ces installations, et une partie de la population active industrielle sera à ce moment-là congédiée. Il faudra lui assurer la possibilité de se reclasser. Ils y pensent déjà ces Sahariens qui, utilisés sur les centres de la S. N. Repal ou de la C. F. P. A., achètent du terrain dans les oasis et construisent et dont certains sont déjà candidats pour les lots de reclassement agricole.

Ces lots de reclassement agricole ont été particulièrement étudiés au cours de ces dernières années et, grâce aux découvertes des services de l'hydraulique, il est possible aujourd'hui d'envisager la faculté pour des Sahariens de devenir progressivement propriétaires de lots d'un hectare avec quatre-vingt-dix palmiers et les cultures, assurant plusieurs récoltes par an, qui peuvent être faites à l'ombre de ces palmiers.

Ces lots assureront la subsistance de 40.000 familles et permettront à un moment donné soit la reconversion agricole d'une partie de la population employée actuellement dans l'industrie, soit la possibilité donnée à d'autres Sahariens sans travail de vivre sur cette terre qui est la leur.

Il est nécessaire de préparer le Saharien à cette tâche, et les centres d'enseignement agricole sont absolument indispensables, ainsi que les centres de formation professionnelle. Le progrès pénètre chaque jour dans ces villes nouvelles, telle celle de Ouargla qui par certains aspects rappelle le Texas, dans des oasis qui ont conservé leur aspect traditionnel mais où, l'électricité étant amenée, l'eau potable apparaissant, des équipements complets doivent être réalisés pour cette vie moderne qui pénètre dans chaque foyer, même si les murs restent irrémédiablement clos vers l'extérieur.

Il faut donc former des ouvriers du bâtiment, des ouvriers spécialisés dans tous les travaux d'adduction d'eau et dans les travaux sanitaires, des électriciens, des mécaniciens. C'est à cette tâche que doivent s'atteler aujourd'hui les centres de formation professionnelle accélérée et les cours professionnels annexés aux cours complémentaires existants.

Nous avons donc à obéir à un impératif inéluctable, car il est évident que cette population doit recevoir un enseignement de caractère essentiellement pratique.

Dans le domaine de la formation professionnelle accélérée, on butera sur les mêmes difficultés qu'en ce qui concerne les cours professionnels annexés aux cours complémentaires, celles qui concernent le recrutement des moniteurs et la fourniture des outillages d'étude qui sont absolument indispensables. Si l'on n'était pas capable de surmonter ces difficultés, on irait vers de redoutables aléas, car rien ne serait plus dangereux que d'arracher à la vie traditionnelle des jeunes gens ou des hommes à qui l'on n'offrirait pas, après une longue et coûteuse formation, un emploi définitif, un emploi certain. On aurait alors formé des chômeurs, des inadaptés, des révoltés.

En la matière, il est nécessaire que soient coordonnés les programmes établis par l'Organisation commune des régions sahariennes, par les entreprises publiques ou privées, afin que les emplois prévisibles soient connus avec précision.

Il ne s'agit d'ailleurs que des emplois stables. Les emplois provisoires sont naturellement remplis, mais ils peuvent quelquefois faire plus de mal que de bien, comme en témoignent actuellement la crise du nomadisme et celle de l'agriculture dans certaines régions du Sahara.

On ne saurait donc trop insister sur le caractère sérieux que doivent avoir ces études préliminaires pour que la nature et le nombre des disciplines enseignées soient déterminés par l'importance des besoins et également par les possibilités de chaque région.

En ce qui concerne la santé publique, votre rapporteur avait évoqué lors de la discussion du budget du Sahara pour 1961 l'état sanitaire médiocre de ces populations sahariennes et montré l'importance que revêtait dans ce pays la lutte contre certaines maladies par trop répandues, la tuberculose et le trachome. La présente loi de programme permet de doter les départements sahariens d'un équipement hospitalier plus complet.

Pour les cinq années qui viennent est prévue l'installation de 900 lits d'hôpitaux qui s'ajouteront aux 900 lits existant actuellement. Mais je veux souligner que le nombre des lits doit être calculé non seulement en fonction de la maladie, non seulement par référence avec les chiffres de la métropole, mais aussi en fonction du nombre des malades endémiques.

On constate malgré tout que si l'effort actuellement consenti est grand, si l'hôpital de Laghouat doit être agrandi, si trois nouveaux hôpitaux doivent être construits à Touggourt, Colomb-Béchar et Ouargla, si des infirmeries dispensaires doivent être installées dans les localités importantes et s'il faut créer des postes de secours ruraux dans les villages de moindre importance, il serait également nécessaire d'équiper et de climatiser les vieux hôpitaux, de construire, dans les centres hospitaliers, des pavillons isolés pour les tuberculeux.

En effet, quand on visite les établissements hospitaliers du Sahara, on constate que les précautions d'isolement à l'égard des contagieux ne sont pas suffisantes, alors que ce devrait être une mesure essentielle, étant donné les ravages causés par la tuberculose. Le financement d'ensembles modernes doit donc aller de pair avec l'amélioration des hôpitaux existants.

L'implantation de ces hôpitaux entraînera sans doute la mise en place d'une direction autonome de la santé, comme le demande plus particulièrement le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Peut-être cette direction deviendra-t-elle civile assez rapidement. Mais qu'il me soit permis de rendre hommage au service militaire de santé qui depuis si longtemps a, avec le corps des officiers et des sous-officiers sahariens, fait aimer la France au Sahara à une époque où celui-ci n'était pas encore l'objet des convoitises (*Applaudissements*), et qui a tant œuvré pour l'éveil de ses populations. Il faut souhaiter que la création d'une telle direction ne se traduise pas uniquement par une surcharge administrative, comme celle dont nous souffrons tant dans la métropole, et que connaissent si bien nos collègues qui sont présidents de commissions hospitalières. Il serait dangereux de paralyser les initiatives et le dynamisme du corps médical civil ou militaire du Sahara en l'engluant par trop dans des formalités paperassières.

En conclusion, le projet de loi de programme constitue un effort important et méritoire pour assurer la formation humaine et sociale des populations sahariennes. Une collaboration plus poussée semble devoir être établie entre les services du ministère du Sahara et ceux de l'Organisation commune des régions sahariennes pour l'étude et la mise au point de ce programme.

Mais il est heureux de constater qu'au moment où s'affirme la richesse en hydrocarbures du Sahara, qui peut demain assurer notre indépendance énergétique, la France entend, dans les deux départements français des Oasis et de la Saoura, collectivités territoriales de la République (*Applaudissements à droite et sur divers bancs*), exploiter ces richesses sans exploiter les hommes, mais bien au contraire libérer définitivement ceux-ci de la faim, de la maladie et de l'ignorance. C'est pourquoi votre commission des finances vous propose, à l'unanimité, l'adoption sans modification du projet de loi de programme qui vous est soumis. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Profichet, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean-Pierre Profichet, *rapporteur pour avis*. Mesdames, messieurs, si je prends aujourd'hui la parole devant vous, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, c'est peut-être parce que j'ai eu la chance, avec quelques-uns de mes collègues de cette commission, d'aller en mission au Sahara il y a quelques semaines et de prendre contact avec ce pays passionnant. Nous ne prétendons pas, bien entendu, connaître tous les problèmes du fait d'un séjour de quelques jours, mais du moins avons-nous pu toucher du doigt un certain nombre de problèmes particulièrement originaux, propres au Sahara, et avoir des contacts, qui n'étaient pas toujours officiels, avec les populations sahariennes, avec leurs administrateurs et avec les officiers qui très souvent y exercent les fonctions d'administrateurs civils.

Tout en me gardant de tout pédantisme, peut-être est-il bon de rappeler brièvement la contexture géographique du Sahara, ces problèmes d'action sociale étant, au fond, fonction des éléments géographiques.

Si l'on trouve, dans le département des Oasis, une nappe d'eau dite albienne à environ 2.000 mètres de profondeur, on constate qu'il suffit de forer pour obtenir des puits artésiens qui donnent une eau relativement chaude — 60 ou 70 degrés — qui permet non seulement de régénérer, mais de créer des palmeraies nouvelles, avec les cultures adjacentes, et même de se livrer aussi à la grande culture. Quelle n'a pas été notre stupéfaction de découvrir à M'Rara quelques dizaines d'hectares de blé vert qui poussaient au mois de mars.

En revanche, dans le département de la Saoura, il y a beaucoup moins d'eau. L'eau est superficielle ; elle n'est que le résidu d'infiltrations d'oueds à moitié desséchés. On en est réduit au système des fogaras. L'eau est rare et chère et il y a peu d'espoir d'y développer une culture ou des palmeraies.

Un chiffre nous a frappé, celui d'un litre-seconde d'eau à l'hectare. Quand, au Sahara, on trouve un litre d'eau-seconde à l'hectare, tous les espoirs sont permis et on peut y développer les cultures analogues à celles que nous connaissons en France.

Sans que nous nous soyons concertés, M. le rapporteur de la commission des finances et moi arrivons pratiquement aux mêmes conclusions et aux mêmes observations sur la loi de programme qui nous est présentée.

L'exposé des motifs de cette loi est extrêmement explicite. Cependant, votre commission a posé au ministre chargé du Sahara un certain nombre de questions de détail auxquelles il a bien voulu répondre et que je vais évoquer brièvement.

Les grands problèmes qui nous ont surtout intéressés sont ceux de l'éducation nationale, de la santé publique et de l'emploi.

Avant d'aborder le problème de l'éducation nationale, je voudrais dire, en quelques mots, ce qu'est le problème de la fonction publique en général au Sahara.

Je tiens tout d'abord à rendre hommage à tous les fonctionnaires sahariens, militaires ou civils. S'ils sont là-bas, ce n'est pas parce qu'ils sont attirés par quelques avantages pécuniaires, c'est parce qu'ils ont une foi extraordinaire dans la mission qu'ils accomplissent. Leur vie est extrêmement difficile, pour des raisons de climat, bien sûr, mais aussi pour des questions de logement et en raison de la cherté de la vie. Sait-on, par exemple, qu'un Saharien, en été, est obligé de consommer sept ou huit litres d'eau minérale pour éviter d'être complètement déshydraté — car on peut encore mourir de déshydratation si l'on ne meurt plus de soif, au Sahara ? Cela représente une dépense d'environ mille francs par jour. Si, en outre, il possède des appareils climatiseurs ou humidificateurs, ses dépenses seront plus élevées. Enfin, le prix des denrées est à peu près le double de celui qui est pratiqué sur la côte méditerranéenne.

C'est la raison pour laquelle nous souhaiterions l'instauration au Sahara d'un contrôle économique et d'un contrôle des prix. En effet, dans cette région « texane » à laquelle M. Max Lejeune faisait allusion, il semble que, maintenant, on n'ait plus une notion précise de la valeur de l'argent. C'est ainsi que, dans la région d'Ouargla et de Touggourt, les prix se multiplient de façon désordonnée. Une des conclusions de votre commission des affaires sociales est donc qu'un contrôle des prix soit institué au Sahara.

En ce qui concerne les salaires, les fonctionnaires bénéficient d'une prime dite algérienne de 33 p. 100, à laquelle s'ajoute une prime dite saharienne de 17 p. 100 ; mais je crois bien que le total de ces deux primes n'est pas de 50 p. 100, les 17 p. 100 étant calculés sur la prime algérienne. Ces salaires sont insuffisants pour compenser les difficultés pratiques de la vie et les sujétions d'éloignement et de climat.

S'agissant des congés, les fonctionnaires et leur famille ont droit chaque année à la gratuité d'un voyage jusqu'à la côte algérienne, et, tous les deux ans, à la gratuité d'un voyage jusqu'au port métropolitain le plus proche. On me dira que, depuis un an ou deux, par mesure de faveur, ce voyage en métropole peut être annuel, et je crois savoir qu'un texte serait en préparation — peut-être est-il rédigé — qui régulariserait cet état de choses. Je sollicite, monsieur le ministre, quelques explications à ce sujet.

En ce qui concerne l'éducation nationale à proprement parler, 28.000 enfants sont actuellement scolarisés, parmi lesquels 6.000 filles, ce qui constitue un résultat assez exceptionnel, compte tenu des réticences et quelquefois même de la répugnance de certaines familles à envoyer leurs filles à l'école. Ces élèves sont répartis en 700 classes, ce qui représente un effectif moyen de 40 élèves par classe, ce qui est assez acceptable.

M. le rapporteur de la commission des finances a déclaré qu'il y avait de 130.000 à 160.000 enfants à scolariser, ce qui impose la nécessité de construire 4.000 classes au total, compte tenu des 700 classes existantes. Le programme qui nous est soumis doit permettre la scolarisation de 32.000 enfants de plus de cinq ans, résultat fort appréciable.

Je me permettrai maintenant de présenter quelques observations qui, bien que de détail, revêtent une certaine importance ; elles ont trait au système de l'éducation nationale tel qu'il fonctionne au Sahara.

Il s'agit, tout d'abord, de la durée de l'année scolaire. Suivant les régions, l'année scolaire s'étend du 1er octobre au 15 juin, du 1er octobre au 31 mai ou du 1er octobre au 30 avril. Dans ce dernier cas, bien entendu, il n'y a pas de vacances à Noël ni à Pâques. Cette durée, à la fois longue et courte, de la période scolaire ne va pas sans quelques inconvénients. En effet, sept mois de classe d'affilée entraînent, chez les enfants, une certaine perte de l'attention et chez les maîtres une fatigue nerveuse non négligeable. En outre, l'interruption totale de six mois pendant la période chaude implique qu'à la rentrée tous les programmes soient repris presque complètement ; il faut une reprise en mains totale des enfants.

Mais il y a des inconvénients plus sérieux. Pendant ces six mois où l'école ne fonctionne pas, les enfants sont repris en mains à la fois par les familles — avec la sujétion à toutes les corvées que cela implique — et surtout par l'école coranique avec tous les avantages mais aussi et surtout tous les inconvénients que cela peut comporter. Or les classes assurées par les instituteurs militaires du contingent fonctionnent à longueur d'année.

C'est la raison pour laquelle je voudrais vous proposer une solution pratique, qui consiste à climatiser ou à humidifier au maximum non seulement les locaux scolaires mais aussi les logements des instituteurs.

Quant au personnel enseignant, il est au-dessus de tout éloge. Je répète qu'il n'est absolument pas attiré au Sahara par des avantages pécuniaires. Il serait souhaitable que la rotation de certains maîtres soit moins rapide et que ceux-ci puissent être maintenus sur place plus longtemps.

Je voudrais également attirer votre attention, mesdames, messieurs, sur l'application éventuelle de la loi Barangé dans les départements sahariens.

Si les dépenses d'investissement sont en totalité à la charge de l'Etat, les dépenses de fonctionnement sont à la charge des communes, lesquelles sont extrêmement pauvres et n'ont pratiquement pas de ressources propres hors, bien entendu, les subventions distribuées par la caisse de solidarité saharienne.

Or la loi du 28 septembre 1951 excluait l'Algérie et le Sahara du bénéfice de la loi Barangé en raison de l'existence d'un grand nombre d'écoles coraniques. A notre avis, deux questions se posent : Première question : le décret de décembre 1960 alignant les départements sahariens sur les départements métropolitains permet-il l'application de la loi Barangé ?

Deuxième question : l'école coranique peut-elle être assimilée à un établissement d'enseignement privé ? Nous ne le pensons pas ?

Nous ne faisons pas de l'application de la loi Barangé un problème théorique ou politique, mais elle permettrait de résoudre un certain nombre de problèmes pratiques, en particulier celui de l'entretien des écoles, ainsi que celui de l'équipement de certaines écoles qui ne sont pas construites par l'Etat.

En effet, si l'Etat prend à sa charge la construction des éléments des classes ou des éléments de logements des maîtres de l'enseignement, cet investissement est global et comprend à la

fois la construction et l'équipement des locaux. J'indique au passage que la commission souhaite que dans le prix global de la construction des écoles figure la climatisation ou l'humidification des locaux scolaires ainsi que des logements des maîtres. Si, dans certaines communes, il est parfaitement possible d'installer des écoles, fussent-elles provisoires, dans des locaux préexistants, ces communes n'ont souvent pas de ressources pour équiper les locaux qu'elles peuvent ainsi découvrir. L'application de la loi Barangé pourrait remédier dans une certaine mesure à leur impécuniosité.

Le programme de construction d'écoles a été établi sur la base de 37.000 NF par élément, qu'il s'agisse d'une classe ou d'un logement. Comme l'a très justement fait observer M. Max Lejeune, c'est là un prix moyen. Nous nous permettons de vous mettre en garde contre la tentation de construire les écoles surtout dans les régions les plus favorisées du point de vue du prix de revient des matériaux. Ces prix varient en effet beaucoup selon les régions. Je ne citerai qu'un seul exemple : la tonne de ciment coûte à Paris 10.600 anciens francs, à Colomb-Béchar 16.000 francs, à Tindouf 60.000 francs, et 70.000 francs à Tamanrasset. Ces différences pourraient inciter à construire plutôt dans les régions les plus favorisées au détriment des régions les moins favorisées de l'extrême Sud.

Nous souhaitons également qu'une académie soit constituée pour les deux départements sahariens, dans un but d'unité administrative. La prochaine mise en service de cinq collèges d'enseignement secondaire est un argument supplémentaire en faveur de la création de cette académie.

J'en arrive au service de santé. Comme l'orateur précédent, j'estime qu'il faut rendre hommage à l'armée et aux médecins militaires, qu'ils soient de carrière ou du contingent, pour le travail qu'ils ont fait et qu'ils font au Sahara.

Mais il faut repenser ce problème. Voici quelques chiffres :

Il y a actuellement au Sahara 141 médecins militaires, 5 médecins civils contractuels à temps plein, 10 médecins conventionnés, c'est-à-dire exerçant en clientèle privée mais ayant passé également contrat avec l'Etat, 10 médecins exerçant uniquement en clientèle privée. Il y a 5 pharmaciens civils et deux dentistes civils pour tout le Sahara.

Quant au personnel infirmier qualifié, il est en nombre insuffisant et son sort n'est guère enviable. Ce personnel, engagé par des contrats à temps, ne bénéficie pas des quelques avantages accordés à la fonction publique, en particulier de la prime d'installation, lorsqu'il est recruté en métropole. Ses salaires ne sont pas en rapport avec l'ensemble des qualités et des diplômes requis.

Le traitement de début d'une infirmière diplômée d'Etat est ainsi de l'ordre de 65.000 anciens francs par mois.

Si, jusqu'à maintenant, la direction du service de santé appartient à l'armée et siège à Alger, la commission des affaires sociales souhaiterait le changement du système et que, pour des raisons d'efficience administrative plus grande, une direction civile de la santé soit créée.

Celle-ci présenterait, entre autres, l'avantage de permettre un recrutement plus important et plus efficace de médecins civils.

Je reviendrai en quelques mots sur la construction des hôpitaux et des infirmeries-dispensaires, dont le programme nous paraît fort intéressant. Si les crédits prévus, m'avez-vous répondu, monsieur le ministre, comprennent les installations de climatisation et d'humidification, nous désirerions encore très vivement que les hôpitaux existants reçoivent certains perfectionnements auxquels serait destinée une partie des crédits nouveaux.

Enfin, se pose toujours la question de la gestion des hôpitaux en ce sens que si l'Etat prend en charge les dépenses d'investissement, les syndicats de communes assument la responsabilité des dépenses de fonctionnement.

J'ai déjà attiré l'attention de l'Assemblée sur la pauvreté des communes sahariennes, j'y insiste de nouveau. La commission des affaires sociales préférerait une gestion départementale pour ces hôpitaux au lieu d'une gestion communale ou multi-communale.

Je me permettrai une légère incursion dans le domaine de M. Max Lejeune à propos des problèmes financiers, car si les problèmes sociaux sont malheureusement inséparables des problèmes financiers et si les dépenses d'investissement, qu'il s'agisse d'écoles ou d'hôpitaux, sont à la charge de l'Etat, les communes sont incapables d'assumer ou supportent très difficilement leurs dépenses de fonctionnement.

M. Lejeune a parlé de la caisse de solidarité saharienne. Votre commission souhaiterait, d'une part, que le pourcentage des redevances pétrolières versées à cette caisse soit augmenté et que, d'autre part, une partie de ces ressources soit automatiquement affectée aux communes sous forme, par exemple, d'une somme par habitant et que l'autre partie leur soit accordée selon leurs besoins particuliers, c'est-à-dire les nécessités de leurs propres investissements.

Croyant savoir qu'un texte est paru à ce sujet, la commission aimerait obtenir quelques éclaircissements sur son contenu afin d'éviter certain favoritisme qui pouvait présider à la distribution des subventions par la commission chargée de ventiler les ressources de la caisse de solidarité du Sahara.

J'aborderai rapidement un problème qui n'est pas évoqué dans l'exposé des motifs de la loi de programme mais qui me paraît psychologiquement important au Sahara : celui des anciens combattants.

Rappelons que la conscription n'existe pas au Sahara et que seuls les Sahariens volontaires servent sous le drapeau français. Bien entendu, lorsqu'ils reviennent dans leur foyer, ils ne sont pas tous anciens combattants selon la définition légale du terme. Mais ces gens discernent difficilement la mince frontière entre un ancien combattant et un ancien soldat ou même un ancien supplétif qui a participé à des opérations de police, qui a contribué à maintenir l'ordre et qui, après tout, aurait pu combattre si on le lui avait demandé.

En bref, tous ces anciens soldats sont très fiers d'avoir servi sous notre drapeau et pensent avoir droit à quelque reconnaissance de la part de la France.

Or, seuls les anciens combattants bénéficient de la retraite qui, au Sahara, représente bien plus qu'un symbole, et la commission souhaiterait, monsieur le ministre, qu'avec la collaboration de votre collègue M. le ministre des anciens combattants, vous étudiiez une solution satisfaisante à ce problème.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales constate avec plaisir que des crédits assez importants sont consacrés aux centres d'action sociale, aux foyers sportifs et aux foyers féminins.

M. Max Lejeune faisait allusion dans son exposé à l'intérêt qu'il y a à émanciper les femmes sahariennes, surtout celles que certaines collectivités ou certaines tribus ont encore tendance à maintenir dans une vie monacale. Je m'associe à son propos.

Enfin, la commission se félicite de la naissance de centres publics de formation professionnelle des adultes car, jusqu'à maintenant, cette formation était assurée par les pères blancs qui ont accompli un travail considérable au Sahara.

En effet, les industries nouvellement implantées au Sahara, en particulier l'industrie pétrolière, ont dû recourir trop souvent à une main-d'œuvre peut-être musulmane mais venant de l'extérieur, faute de main-d'œuvre locale suffisamment qualifiée.

Par ailleurs, un apport d'argent, dû à des salaires élevés, a créé des besoins. Il y a place, actuellement, pour un certain artisanat, en particulier en ce qui concerne le logement, mais nous pensons qu'il convient de rester très prudent et de ne pas former des travailleurs spécialisés sans que, parallèlement, existent des débouchés. Faire des chômeurs avant la lettre constituerait un remède pire que le mal.

En revanche, il paraît opportun de favoriser spécialement l'enseignement agricole, surtout si l'on tient compte des espoirs que font naître la réforme agraire, la rénovation des anciennes palmeraies, le travail magnifique fourni par la C. A. P. E. R. Je ne reviendrai pas sur ce que M. Max Lejeune a déclaré à ce sujet.

Enfin, nous en arrivons tout naturellement au problème de l'emploi, et je voudrais attirer votre attention sur trois aspects particuliers.

Des chantiers tels que ceux de la région d'Hassi-Messaoud, après avoir dépassé le point de saturation de la main-d'œuvre, connaissent un certain stade de régression, puisque pratiquement toutes les infrastructures existent maintenant. La main-d'œuvre locale qui a bénéficié de salaires très substantiels, dont elle n'avait même pas l'idée, et qui s'est créé des besoins — qui ont heureusement amélioré son mode de vie — ne doit absolument pas se trouver brutalement dans une situation critique avec toutes les conséquences humaines et politiques que cela comporterait.

Nous estimons qu'un problème analogue se pose à Reggane d'une façon encore plus aiguë.

Le troisième cas que je voudrais exposer ici, en me bornant à son aspect social, concerne les houillères du Sud-Oranais. Depuis quelques années elles sont subventionnées. En effet, elles ne sont plus compétitives, après avoir fait les beaux jours de l'Algérie, en particulier pendant la guerre de 1939-1945.

A la fin de 1960, il était sérieusement question de réduire, sinon de supprimer les subventions accordées aux H. S. O. — je m'excuse d'employer ce nouveau sigle, mais il est appelé à revenir dans mon exposé. Ce projet inquiète les populations de Colomb-Béchar, de Kénadsa, de Ksi-Ksou, de Béchard-Djedid.

La production de ces mines de charbon qui était autrefois de 300.000 tonnes par an est actuellement tombée à 120.000 tonnes, la mévente provenant du prix élevé du transport du charbon, de la fermeture de la frontière marocaine et de la concurrence du gaz saharien.

On avait d'ailleurs assisté à une diminution progressive du personnel par retrait spontané de certains effectifs assez instables, en particulier de nationalité marocaine.

Présentement les houillères emploient environ 1.500 ouvriers de fond et de surface, recrutés parmi la main-d'œuvre locale, qui font vivre 8.000, 9.000 ou 10.000 personnes. Ce personnel bénéficie du statut du mineur mais très peu de salariés peuvent espérer bénéficier d'une retraite d'ancienneté et un nombre infime d'une retraite proportionnelle. La commission attire votre attention sur trois points importants :

Tout d'abord sur les conséquences tragiques qu'entraînerait la fermeture des mines ou même une compression de personnel puisque, je viens de le marquer, il ne s'agit pas seulement des 1.500 salariés mais, au sens romain du terme, de tous les « clients » qui gravitent autour d'eux.

Ces graves conséquences sociales, psychologiques, politiques n'ont pas à être démontrées. On ne peut croire que la métropole aille à l'encontre de sa mission de promotion sociale et provoque le licenciement de travailleurs dont le reclassement, s'agissant spécialement des houillères du Sud-Oranais, est pratiquement impossible pour des raisons psychologiques et économiques.

Ensuite, l'économie ainsi réalisée serait illusoire car l'Etat devrait faire vivre ces ex-mineurs d'une façon ou d'une autre.

Enfin, une reconversion ou plutôt une nouvelle utilisation du charbon est à l'étude. Il existe, en effet, une possibilité de production de ciment et aussi, grâce au minirai de fer, une possibilité de production de fonte et de fonte au manganèse. Des essais techniques doivent avoir lieu ou même sont déjà commencés au Danemark.

M. Robert Lecourt, *ministre d'Etat.* Ils sont en cours.

M. le rapporteur pour avis. La période de relais n'excéderait pas deux ans et nous souhaitons vivement que pendant ce temps on donne à ces mines la chance de survivre.

Une fois ce problème résolu, il sera également nécessaire de se pencher sur la situation faite aux cadres européens des Houillères.

Pour conclure et ne pas être trop long sur ce sujet puisque bien souvent mon propos rejoint l'exposé qui nous a été présenté par M. le rapporteur de la commission des finances, nous voulons rendre hommage à toute l'œuvre accomplie au Sahara et à tous ceux qui ont pris part, du plus modeste au plus élevé dans la hiérarchie.

Rendons également hommage au vaste plan d'action sociale que nous présente le Gouvernement et qui est à la mesure de notre pays.

Mais nous pensons et nous répétons qu'il faut être à la fois audacieux et prudents.

Audacieux pour construire un grand Sahara français, plaque tournante entre l'Afrique du Nord et l'Afrique noire. Prudents pour ne pas créer un monstre industriel au détriment de l'homme et de la mission humaine de la France.

Qu'il nous soit permis de dire avec un haut fonctionnaire saharien que le Sahara du pétrole ne doit pas faire oublier le Sahara de l'homme.

La loi de programme qui nous est présentée répond exactement à ces préoccupations.

C'est pourquoi, compte tenu des observations précédentes que nous espérons constructives, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales vous demande de réserver un accueil favorable à la loi de programme qui vous est soumise. (*Applaudissements.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à Mlle Dienesch.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Monsieur le ministre, nous ne pouvons que nous réjouir et vous féliciter d'avoir bien voulu joindre à la contribution de la métropole pour l'expansion industrielle du Sahara un effort financier important pour la promotion humaine et sociale des hommes et des femmes qui l'habitent.

La première tâche importante que doit comprendre cet effort concerne, bien entendu, l'éducation nationale.

Le montant des crédits que vous nous demandez est important. Il le sera encore davantage après la sédentarisation de nomades qui s'établiront autour des nouveaux centres industriels ou des nouveaux centres bénéficiaires de la réforme agraire, et des puits albiens, ainsi que nous l'avons vu à M'Rara, par exemple. Mais, outre le montant des crédits, la pédagogie, la qualité, la nature de l'enseignement doivent aussi retenir un instant notre attention.

Sans doute, tant qu'il s'agit de pionniers, d'un petit nombre, d'une élite, il n'y a pas de problème et — nous l'avons constaté — la sympathie, la compréhension peuvent tenir lieu de bien des formations. Mais organiser une institution sur une grande échelle exige beaucoup de précautions et une sérieuse vigilance.

Notre université a quelquefois — même souvent — péché par un désir d'uniformité napoléonienne au lieu de rechercher une véritable universalité. Cela est parfois dommageable pour la métropole, mais plus encore pour le Sahara. Nous l'avons noté dans les manuels, dans les programmes, dans la formation des maîtres. Un maître ne doit pas recevoir la même formation selon qu'il est destiné à Laghouat ou à Tamanrasset.

L'idée de la création d'une école normale dans les départements sahariens serait certainement intéressante. Cette école permettrait une étude sociologique et fournirait des éléments susceptibles d'initer les jeunes maîtres à la langue, aux mœurs et aux religions diverses en présence desquelles ils vont se trouver

Elle pourrait remédier à l'instabilité dont parlait tout à l'heure notre rapporteur et qui n'est pas simplement le fait de l'éducation, mais plus souvent de l'insatisfaction de maîtres qui n'ont pas été préparés à rester durablement dans des régions qui présentent pour eux des caractères difficiles à comprendre.

On a également évoqué le sort des femmes. Bien entendu, nous sommes d'accord pour demander qu'un effort sensible soit fait en faveur de leur émancipation. Il y a là une situation un peu exceptionnelle, puisque le retard est dû quelquefois à des exigences religieuses, en particulier pour les Mozabites.

Mais si nous devons consentir à ce gros effort, je crois, monsieur le ministre, qu'il faut aussi l'exercer avec beaucoup de respect, de délicatesse et de compréhension. Sans cela, vous risqueriez de froisser les populations au lieu de les aider dans une évolution que personne, au fond, ne refuse, mais qui, peut-être n'intervient pas aussi vite qu'on le désirerait, parce qu'elle se heurte à des convictions parfaitement respectables. C'est toujours un drame pour une population de voir naître, au moment d'une évolution particulièrement rapide, une très grande différence dans le niveau intellectuel et moral des hommes et des femmes.

En ce qui concerne la formation professionnelle, il faut établir, comme l'a souligné M. Max Lejeune, un accord entre la formation actuelle et les prévisions et se montrer très soucieux de la forme que prendra l'évolution industrielle au Sahara.

Sans doute, la demande aura tendance à diminuer pour certains emplois comme, par exemple, ceux qui sont créés au moment où est établie l'infrastructure des industries pétrolières. Il faudra prévoir des reconversions industrielles, ainsi que des reconversions orientées vers l'économie rurale.

En tout cela, il convient d'éviter qu'une initiation urgente et qui demande des mesures immédiates ne sacrifie la formation générale. En effet, la formation professionnelle ne peut, en aucune façon, se limiter à l'habitude ou à l'acquisition de gestes matériels. Il ne faut pas oublier l'éducation de base, polyvalente, générale, qui facilitera la reconversion aux moments difficiles.

Enfin, monsieur le ministre, il faut accorder une très grande attention, nous a-t-il semblé, à la culture civique, morale, intellectuelle qui doit se joindre à toute formation professionnelle. Donner un métier est nécessaire, indispensable, urgent. Donner des moyens de vivre est, certes, important, mais n'oublions pas que nous assistons au Sahara à des bouleversements si rapides qu'ils risquent de détruire quelquefois une sagesse et une expérience acquises par un mode de vie traditionnel, sans y apporter d'équivalent.

Alors, ce sera la grandeur de votre tâche que d'aider ces hommes — qui, du jour au lendemain, sont passés d'une vie

nomade, par exemple, à la vie des ouvriers des grandes entreprises pétrolières — à découvrir, en tenant compte des valeurs du passé, un nouvel humanisme qui réponde aux exigences des temps modernes. (*Applaudissements au centre gauche, à l'extrême gauche, à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Pigeot.

M. André Pigeot. Mesdames, messieurs, nous avons à discuter d'un programme d'équipement qui permettra, en cinq années, d'augmenter au Sahara le nombre des écoles, des centres de formation professionnelle, des hôpitaux et des infirmeries, des centres d'action sociale. Le détail des réalisations prévues figure dans l'exposé des motifs du projet de loi, qui fait ressortir les besoins considérables des deux départements des Oasis et de la Saoura dans ce domaine.

Nous pouvons, avec le rapporteur de la commission des finances, nous féliciter de l'effort fait par le Gouvernement, mais nous devons regretter que le programme soit réalisé dans des délais aussi longs. Quand on part de très bas, il faut que l'exécution soit menée à un rythme accéléré, et il est certain que les populations sahariennes s'étonnent que nous tardions tant à tenir des promesses faites depuis si longtemps, d'autant qu'aux objectifs mêmes de la loi de programme vient s'ajouter l'espoir que sa réalisation apportera de l'emploi à des travailleurs qui se trouvent maintenant sous la menace du chômage.

Je saisis l'occasion que me donne la discussion de ce projet de loi pour attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de prévoir dans le prochain budget des crédits de fonctionnement suffisants.

Construire des bâtiments, c'est bien ! mais encore faut-il qu'ils soient utilisés par un personnel nombreux : personnel enseignant, personnel sanitaire, personnel d'action sociale.

Or, dans le présent, c'est le personnel qui manque, plus que les bâtiments, et je puis vous en donner des exemples.

Dans l'enseignement d'abord.

L'exposé des motifs nous signale que le nombre des enseignants est actuellement supérieur à celui des classes. On pourrait penser que cela devrait faciliter la scolarisation des enfants. Or c'est le contraire qui a lieu. Il paraît qu'il est interdit aux maîtres d'enseigner ailleurs que dans un local de classe construit suivant certaines normes. Dans une commune de mon département, qui souffrait d'un manque de locaux scolaires, une entreprise crut pouvoir remédier à cette situation en offrant un vaste local. La municipalité le fit réparer et aménager mais on ne put y faire la classe parce qu'il n'était pas conforme aux normes établies par l'administration. On continue donc à faire la classe à mi-temps, en réduisant les programmes ; et ce sont les enfants qui en souffrent.

Dans un pays où le soleil brille toute l'année, tout le long du jour, bien des locaux pourraient servir à l'enseignement.

Je souhaiterais, monsieur le ministre d'Etat, qu'en attendant l'exécution de la loi de programme, vous obteniez du ministre de l'éducation nationale que les instituteurs sahariens soient employés à plein temps, quels que soient les locaux mis à leur disposition.

Voyons maintenant le domaine de la santé publique.

J'ai accompagné récemment un médecin qui faisait une tournée dans la commune de Thagouzi, laquelle comprend un grand nombre de villages ou plutôt de hameaux disséminés dans le Grand Erg occidental. Les voitures ne peuvent circuler dans ce massif de hautes dunes ; il faut faire la tournée avec des chameaux, c'est-à-dire à pied, à la vitesse moyenne de quatre kilomètres à l'heure. Il faut donc quatre jours pour visiter la commune, et comme le médecin a également la charge d'un hôpital au centre de l'arrondissement et de six autres communes — d'accès plus aisé, certes — il ne peut visiter les populations que tous les deux mois environ.

L'exposé des motifs du projet de loi nous affirme que le doublement du nombre des postes de secours entraînera le doublement du nombre des infirmiers. Je ne veux pas douter que les crédits nécessaires seront dégagés à cet effet, mais le ministre des finances voudra-t-il augmenter également le nombre des médecins dont l'effectif actuel est dérisoire ?

Les mêmes problèmes de personnel se posent pour l'action sociale.

Vous avez sans doute été frappés, en lisant l'exposé des motifs, par l'énumération des tâches qui incombent à ce personnel. En bref, le centre d'action sociale doit coordonner les activités de toutes sortes qui s'exercent dans les domaines de sa compétence et compléter ou prolonger ces activités quand c'est nécessaire.

Or de quel personnel dispose-t-il ? D'une équipe de onze personnes par arrondissement. Je dis onze parce que le chef de centre a d'autres fonctions. La part faite à la santé et à l'aide sociale se justifie : huit personnes sur onze. Les assistantes médico-sociales et les aides-soignants ne manqueront pas de travail, vous le comprenez après ce que je viens de vous dire du service de santé.

Mais le nombre des moniteurs est ridiculement faible eu égard surtout à la multiplicité des tâches qui leur incombent, puisqu'ils doivent s'occuper, entre autres missions, d'éducation de base, de formation professionnelle, de sport, d'artisanat. Or en fin de programme, en 1966, il y aura en tout et pour tout 303 moniteurs dans les seize centres et les 271 organismes annexes, c'est-à-dire environ un moniteur pour 2.000 habitants et ces habitants, qu'ils soient sédentaires ou nomades, sont toujours très dispersés.

A-t-on songé aussi à tout ce qui leur est demandé tant du point de vue technique que du point de vue moral ? Des connaissances universelles et un dévouement sans bornes. Or combien seront-ils payés ?

Je crois donc fermement que l'effort budgétaire à faire au Sahara doit porter beaucoup plus sur les crédits de fonctionnement que sur les crédits d'investissement et je souhaite que le Gouvernement veuille bien s'en souvenir au moment de la préparation du budget de 1962. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Chelha.

M. Mustapha Chelha. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi soumis à notre approbation et portant programme quinquennal de développement de l'action sociale, s'il est méritoire, n'en est pas moins sujet à quelques observations, non quant à la forme, mais quant au fond.

Deux remarques de M. Max Lejeune, rapporteur, situent le problème. D'une façon générale, l'enseignement des jeunes ne doit pas aboutir à fournir des élèves inutilisables ou mal utilisables dans ces pays. D'autre part, rien ne serait plus dangereux que d'arracher à la vie traditionnelle des jeunes gens à qui on n'offrirait, après une longue et coûteuse formation, qu'un emploi précaire. On aurait alors formé des chômeurs, des inadaptés, des révoltés.

Aussi vous demanderai-je, mes chers collègues, de méditer ces deux phrases car le drame algérien, que ce soit au Nord ou au Sud de l'Algérie, est dans cette dualité de cultures et de langues. Il y a deux communautés, l'une de langue arabe et religieuse, l'autre de langue française et laïque. Monsieur le ministre, je n'aborderai pas le problème religieux et le mérite de votre projet de loi est qu'il n'examine ce problème que sur le plan humain. Supprimer ou du moins limiter les contrastes du mode de vie des Sahariens c'est bien, mais il faut éviter que ces Sahariens ne deviennent des révoltés qui vous reprocheraient de les avoir assimilés indirectement car il faut savoir une fois pour toutes que l'assimilation des deux communautés est impossible, que ce soit en Algérie ou que ce soit au Sahara. Et c'est le mérite du général de Gaulle de l'avoir reconnu.

Aussi je vous demande, dans l'intérêt national, de prévoir dans vos écoles l'enseignement de la langue maternelle, c'est-à-dire l'arabe ou le dialecte local. Un journal anglais, le *Daily Express*, écrivait tout récemment lors des événements récents provoqués par ces quelques émeutiers insensés d'Alger, que la France ne mérite pas d'avoir de Gaulle, qui est trop grand pour elle, opposant son patriotisme et son génie au souci terre à terre des Français plus préoccupés d'argent, de vin, de nourriture et de femmes.

Pour ma part, j'admire la grandeur de vues du général de Gaulle et sa clairvoyance à l'égard des problèmes internationaux de l'heure. Quant à l'amour des femmes, je fais *mea culpa*. J'aime une femme qui est très belle, qui hante mes nuits et pour laquelle j'ai décidé de sacrifier ma vie ; elle s'appelle Marianne.

Aussi, je vous en conjure, mes chers collègues, à l'heure où la bande d'Ortiz et quelques énergumènes de sa catégorie nous annoncent la constitution du gouvernement provisoire de l'Algérie française, sis à Palma de Majorque et appuyé par trois mille hommes, faites vôtre la politique d'association du général de Gaulle car elle seule permet l'évolution des communautés en tant que telles dans le respect de leurs traditions et de leur culture.

Aussi, monsieur le ministre, je vous poserai en conclusion une question très précise. J'aimerais savoir ce que vous comptez faire pour l'enseignement de la langue arabe dans les territoires du Sud.

M. le président. La parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. Mesdames, messieurs, le projet de loi de programme qui nous est aujourd'hui soumis a pour but essentiel, comme nous l'apprend d'ailleurs l'exposé des motifs, de former et d'entretenir la main-d'œuvre nécessaire aux sociétés implantées au Sahara, c'est-à-dire aux sociétés pétrolières de capitaux français, allemands, américains et anglais.

Mais plus que l'aspect technique, c'est la résonance politique du projet qui importe aujourd'hui. Il faut rapprocher le projet de loi en discussion et la hâte avec laquelle le Gouvernement l'a fait venir à l'ordre du jour de l'Assemblée, de la décision gouvernementale de procéder à des élections cantonales au Sahara le mois prochain.

Ainsi s'affirme la position définie par M. le Premier ministre à Ghardaïa le 24 février dernier. Je le cite : « Je parle à des citoyens français. L'avenir saharien sera un grand avenir et la France présente ici est décidée à y demeurer ».

Tout cela constitue un ensemble de décisions unilatérales qui tournent le dos au principe même de l'autodétermination du peuple algérien en préjugeant le destin que celui-ci choisira. On sait, en effet, que le Gouvernement provisoire de la République algérienne, avec lequel le Gouvernement français a décidé d'ouvrir des négociations, a affirmé officiellement le 26 février — je cite : « Le Sahara algérien fait partie intégrante de l'Algérie, est une terre où la souveraineté du peuple algérien doit s'exercer comme sur le reste du territoire national. »

Il est anormal, dangereux et contraire à l'esprit de négociation de discuter aujourd'hui d'un tel projet de loi comme de procéder aux élections cantonales. Ce qui importe, c'est l'ouverture rapide et sans arrière-pensée de négociations avec le G. P. R. A. pour le cessez-le-feu et l'application loyale du droit à l'autodétermination du peuple algérien.

Toute autre démarche éloigne de la paix et la paix en Algérie est plus que jamais, surtout après les événements de la semaine dernière, une exigence nationale impérative.

La prise de position que contient ce projet de loi par rapport au Sahara ne peut qu'être un nouvel obstacle à l'ouverture de la discussion. Il faut cesser toutes les manœuvres dilatoires et aller rapidement à la négociation loyale.

Tel est le sens du vote négatif que mes amis et moi émettrons sur ce projet. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. Mustapha Deramchi. Allez le dire en Russie, mais pas ici !

M. le président. La parole est à M. Guillon. (*Applaudissements à gauche et au centre*).

M. Paul Guillon. Monsieur le ministre, mes chers collègues, nul ne doute qu'au Sahara le personnel technique européen soit encore nécessaire pendant de longues années, et vous ne serez pas étonnés si, étant médecin, je me permets d'insister en faveur du personnel civil du service de santé.

M. Profichet, avec qui j'ai eu le plaisir, ainsi qu'avec Mlle Dienesch et quelques autres collègues, d'aller récemment en mission au Sahara, a déjà développé la plupart des problèmes, mais qu'il me soit permis d'insister sur celui-ci, car la situation de certains fonctionnaires européens au Sahara n'est pas ce qu'elle devrait être à mon avis.

En 1959, dans un rapport sur le fonctionnement de l'assistance médicale saharienne dans les départements des Oasis et de la Saoura, le directeur du service de santé, qui nous l'a répété à l'occasion de notre passage, signalait l'insuffisance numérique du personnel infirmier diplômé d'Etat, les salaires particulièrement bas qui sont les siens et le problème de la titularisation du personnel contractuel.

Il semble que ce personnel qui arrive de métropole, jeune et avec la foi, soit assez injustement rémunéré et que le contrat qu'il doit signer n'offre que des garanties insuffisantes de l'emploi. En effet, sous le prétexte de vocation de ce personnel européen, le problème du niveau de vie, comme celui de l'emploi, est trop souvent négligé. Le facteur essentiel et indispensable qu'est la vocation ne doit tout de même pas, à une époque où de nombreuses branches de l'administration et de nombreux services de tous ordres bénéficient d'efforts et de progrès sociaux, ce facteur, dis-je, ne doit pas être une raison suffisante pour que les problèmes concernant le personnel infirmier européen diplômé d'Etat soient laissés en sommeil. Ce personnel doit en effet consentir des sacrifices qui ont été déjà bien souvent mis en lumière, mais pour lesquels on n'a pas encore adopté de solutions valables.

Dites-vous qu'une infirmière diplômée d'Etat est soumise, au Sahara, à toutes les exigences et aux horaires de travail que comportent les mêmes fonctions en métropole.

Elle a de plus à supporter l'isolement, les inconvénients du climat, les privations matérielles et morales que je n'ai pas besoin de souligner. Enfin son logement est souvent infiniment précaire ; ce point est d'ailleurs garanti d'une façon discutable dans le contrat qu'elle a signé. Les facteurs climatiques particulièrement débilitants pour les organismes européens dans certains endroits sont d'une très grande importance et les infirmières, assistantes sociales et sages-femmes sont les seules Européennes à passer au Sahara la majeure partie des mois d'été, en particulier dans le Sud. Je n'ai pas besoin de vous dire que cette obligation est particulièrement pénible, car il n'existe souvent aucune installation de climatisation dans les locaux occupés par ce personnel et souvent même — trop souvent, comme le disait M. Profichet — dans ceux où il assure son service.

Le ravitaillement coûte souvent le double de ce qu'il coûte en métropole.

En outre, l'avenir de ce personnel n'est garanti par aucune sécurité d'emploi et ne comporte pas le bénéfice d'une retraite. Enfin, il ne peut accéder à un avancement au choix au cours des années de service.

Il semble bien qu'il faille substituer de nouveaux textes aux décrets qui régissent encore ce personnel et qui remontent, si je ne m'abuse, à 1950 et 1953, c'est-à-dire à une époque antérieure aux événements politiques et économiques qui sont en train de transformer la vie du Sahara.

Qu'il me soit donc permis de rappeler les desiderata de ce personnel. Tout d'abord il souhaite avoir accès à la titularisation et bénéficier des mêmes avantages que le personnel des autres administrations, l'éducation nationale par exemple : retraite, congés de maladie, etc.

Il désire en outre des avantages matériels, notamment le rajustement de l'indice de base. J'insiste à cet égard, après M. Profichet, sur les salaires particulièrement bas alloués à ce personnel.

Enfin, il serait logique qu'il bénéficie des indemnités et avantages qui compenseraient les inconvénients de climat, d'éloignement, d'isolement. Par exemple, il souhaiterait bénéficier de la prime d'installation, de la prime de chaleur — dont, entre parenthèses, bénéficie le personnel autochtone — de la prime de risque et d'un certain nombre d'autres avantages que perçoivent les agents des administrations civiles et militaires.

Il serait juste de faire un effort dans ce sens afin de donner satisfaction à un personnel dont — vous le savez mais je le souligne — le dévouement est tout simplement admirable. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Lecourt, ministre d'Etat.

M. Robert Lecourt, *ministre d'Etat.* Il y a, mesdames, messieurs, toute une littérature sur le Sahara. On a beaucoup parlé, beaucoup écrit sur le Sahara du pétrole, du gaz, des richesses. On a souvent mis en valeur la curiosité du Sahara, cette anomalie géographique, pourrait-on dire.

Je suis pour mon compte heureux de voir que s'instaure aujourd'hui un débat, non pas seulement sur le Sahara, mais sur les populations sahariennes. Il est temps, en effet, que l'esprit public s'attache non seulement à toutes les originalités du Sahara, mais encore à l'aide que l'on doit apporter aux populations elles-mêmes.

Le débat auquel je viens d'assister témoigne que tel est le souci de tous les orateurs que nous avons entendus cet après-midi.

C'est précisément ce que le Gouvernement cherchait lorsque, en complément de l'effort budgétaire que la France, la Nation dans son ensemble, consent pour ses deux départements sahariens, nous avons ajouté ce programme supplémentaire de près de 14 milliards d'anciens francs tendant à mettre en place dans les deux départements des Oasis et de la Saoura un ensemble de mesures touchant la scolarité, la formation professionnelle, l'action sociale et l'action sanitaire.

Cet effort que l'Assemblée semble accepter — si j'en juge par les orateurs qui sont intervenus dans ce débat, sauf un — vient compléter, en effet, un effort annuel d'un ordre de grandeur de 40 milliards de francs, tel qu'il est arrêté tout au moins dans le budget de 1961. C'est donc à un effort supplémentaire considérable que nous allons maintenant souscrire.

Mais peut-être est-il bon que nous arrêtions un instant nos regards sur ce Sahara dont il est souvent question dans la presse et dans une certaine littérature — ainsi que je viens de le rappeler — et que, à travers ce débat, nous nous préoccupions des hommes qui y vivent.

Le Sahara, c'est en effet du sable, du pétrole et des hommes, et c'est l'ensemble de ces éléments qui doit être considéré aujourd'hui.

La situation du Sahara, en tant qu'immensité sur laquelle flottent des populations souvent nomades, parfois sédentaires, pose pour le Saharien lui-même de multiples problèmes, dont nous n'avons que très peu idée dans le cadre de notre vie métropolitaine parfaitement bien huilée et rodée.

Dans ce pays immense qui représente environ quatre fois la France, la géographie est la principale des charges sociales. Considérons en effet les problèmes d'un caractère très particulier qui se posent à partir du moment où la population sort de sa vie traditionnelle.

Certes, tant que le Saharien reste dans le cadre habituel de ce qui est son horizon depuis fort longtemps, tant qu'il parcourt les sables avec son troupeau ou cultive son jardin afin d'y cueillir quelques dattes ou y produire quelques légumes pour sa nourriture, il n'y a aucun problème de la vie moderne pour lui, isolé qu'il est au milieu de son océan de sable.

Mais voilà que les problèmes se posent tout à coup lorsque, par exemple, il introduit dans sa nourriture un certain nombre d'éléments auxquels il n'était pas jusqu'à présent habitué ; lorsque, grâce à la facilité des communications, il est peu à peu mis en contact avec des civilisations extérieures à la sienne.

L'habitant de Tamanrasset est obligé de payer le kilogramme de farine ou de blé deux fois ou trois fois plus cher qu'à Alger. Il doit, s'il veut user de la lumière électrique, payer le kilowatt trois fois plus cher. S'il lui vient à l'esprit, comme l'un des orateurs le signalait, d'utiliser du ciment pour une construction quelconque, il le paiera sept fois plus cher que dans la métropole. Et le coût de l'eau que nous sommes dans l'obligation de tirer du sous-sol — en quantité limitée mais tout de même utile — n'a aucune commune mesure avec les quelques millions, parfois les quelques centaines de milliers francs nécessités par l'alimentation en eau d'une commune de la métropole. C'est trois cent millions de francs qui sont nécessaires pour tirer du sous-sol du Sahara, à 1.300, 1.400 ou 1.500 mètres de profondeur, l'eau, d'ailleurs chaude, qui s'y trouve.

L'énumération de ces quelques chiffres révèle l'énorme importance du problème social, si nous voulons non seulement envisager l'utilisation économique du Sahara, mais encore faire progresser les populations sahariennes vers un niveau de vie amélioré et, par conséquent leur permettre de prendre un contact plus étroit avec une civilisation extérieure à leur civilisation traditionnelle.

C'est dire que l'investissement social au Sahara représente un effort trois, quatre, voire huit fois supérieur à celui que nous sommes contraints de faire pour l'investissement social dans la France métropolitaine et dans certains départements ou territoires d'outre-mer.

Mais, me direz-vous, il y a les richesses du Sahara, il y a le pétrole ; grâce aux avantages que nous pouvons tirer du pétrole saharien, nous avons la possibilité d'accroître le niveau de vie des populations sahariennes.

Voyons les choses d'un peu plus près, telles qu'elles existent, et non telles que nous souhaiterions qu'elles fussent.

L'Assemblée sait — nous l'avons dit d'ailleurs au cours du dernier débat budgétaire — que si les crédits consacrés par le budget de 1961 au Sahara, sous divers postes — ministère du Sahara et administration qui en dépend, O. C. R. S., Bureau industriel africain, caisse de solidarité — se chiffrent à environ 40 milliards d'anciens francs, la redevance pétrolière prévue à ces budgets ne dépassera pas, pour l'année 1961, un chiffre de 10 à 12 milliards.

La France est donc dans l'obligation — heureuse pour les populations sahariennes — de réinvestir dans le Sahara trois fois plus qu'elle ne recueille de bénéfices sous la forme de redevance pétrolière.

Sans doute, direz-vous, n'est-ce là qu'un chiffre de début, mais dans les années à venir le produit de la redevance pétrolière se développera considérablement.

Heureusement. Il n'en est pas moins vrai que, dans le même temps, les charges que nous devrons nécessairement consacrer aux populations sahariennes et au développement du Sahara iront croissant.

Ce chiffre de 40 milliards d'anciens francs que je vous indiquais comme étant l'effort financier global que la France réalisera en 1961 au Sahara ne sera déjà plus vrai lorsque sera votée cette loi de programme, puisque, année après année, nous ajouterons à ce chiffre les crédits annuels — dont le montant ira se développant — consacrés par la loi de programme à l'effort de scolarisation et à l'organisation sanitaire et sociale.

A cela il convient d'ajouter le coût de fonctionnement des services, sur lequel MM. les rapporteurs et d'autres orateurs ont, avec juste raison, attiré l'attention. Ces frais de fonctionnement seront de plus en plus importants d'année en année, au fur et à mesure que notre appareil d'enseignement et notre appareil hospitalier seront mis en place.

De sorte que si nous prenons comme période de vitesse de croisière, si je puis dire, l'année 1965, il n'est pas du tout exagéré de penser qu'à ce moment-là le budget du Sahara — toutes choses confondues, O. C. R. S., bureau industriel africain et caisse de solidarité — pourrait atteindre un volume de crédits de l'ordre d'une cinquantaine de milliards de francs.

Dans le même temps, certes, la redevance pétrolière augmentera. Pour autant que l'on puisse dès maintenant effectuer certains calculs, on peut, à condition de tenir compte de découvertes futures, envisager qu'aux alentours de l'année 1965 la production pétrolière pourrait atteindre de 40 à 45 millions de tonnes.

Sur la base du pourcentage de redevance actuellement perçu par l'O. C. R. S., le maximum de la somme qu'elle pourra recueillir en 1965 avoisinera donc 35 ou 36 milliards d'anciens francs.

Nous serons, par conséquent, très au-dessous de l'effort nécessaire pour faire bénéficier les populations sahariennes du développement et de l'équipement que nous souhaitons.

Peut-être aussi me faut-il attirer l'attention de l'Assemblée sur le caractère relativement fragile de tous ces calculs, car il faut tenir compte de l'épuisement des gisements.

Dans l'état actuel des choses, le pétrole — mettons à part le gaz — pourra être exploité pendant trente-cinq, quarante, quarante-cinq années peut-être.

Nous devons dès lors songer à ce que deviendra la situation de ces populations sahariennes à l'expiration de ce terme, lorsque l'ensemble de ces gisements pétroliers auront cessé d'être exploitables, et voir par conséquent l'ensemble de ce problème social en face.

Car ce Sahara du pétrole et du sable, il est aussi — certains orateurs l'ont dit avec juste raison — le Sahara des hommes.

Ils sont 600.000, hommes, femmes et enfants, qui vivent sur ce sol ingrat, dans des conditions très diverses, les uns restant confinés dans leurs activités de pasteur ou de paysan, cultivant leur parcelle d'oasis, leur jardin, les autres ayant pris contact avec la civilisation industrielle, engagés comme ouvriers, percevant de ce fait un salaire qui, sans être énorme, représente pour eux une sorte de révolution par rapport à l'état vraiment misérable dans lequel ils vivaient auparavant.

Précisément, en énonçant ces deux catégories d'habitants au Sahara, nous retrouvons tout le problème social que la plupart des orateurs ont évoqué.

Si nous considérons l'évolution de ces dernières années, comment n'être pas frappés de la rapidité avec laquelle le contact de la civilisation industrielle s'est produit avec ces civilisations traditionnelles ? Quand on considère l'évolution des cinq ou six principales villes du Sahara depuis 1955, on se rend compte que la plupart d'entre elles ont pratiquement doublé d'importance. La sédentarisation s'est faite, et l'on aurait longuement à réfléchir sur les conditions dans lesquelles elle s'est réalisée.

Alors prend toute sa valeur la remarque faite par un précédent orateur, qui insistait sur l'obligation de ne pas nous soucier seulement de l'enseignement traditionnel et même de la formation professionnelle, mais de rechercher de quelle manière il faut assurer le mieux possible ce passage entre l'état traditionnel dans lequel ces populations ont vécu et leur prise de contact rapide avec le monde industriel.

Une centaine de milliers de Sahariens, sur six cent mille, sont déjà concentrés dans les villes. Cela pose le problème de

leur niveau de vie, ainsi que celui de leur qualification professionnelle pour l'avenir.

Les deux rapporteurs ont insisté avec juste raison sur la nécessité d'être très prudents dans la recherche de ces qualifications. Il faut ne pas aborder la formation professionnelle avec une sorte d'optique *a priori*, mais tenir compte des besoins du Sahara, non seulement dans le présent mais encore dans le proche devenir, de façon à ne pas risquer de préparer de futurs chômeurs.

Mais les populations traditionnelles, qui restent très nombreuses puisqu'elles demeurent réparties à travers cette immensité saharienne pour plus d'un demi-million d'hommes et de femmes, posent également toutes sortes de problèmes de caractère délicat.

Le contact avec le monde du travail pose peut-être des problèmes plus difficiles pour celui qui est resté enfermé dans sa situation traditionnelle que pour celui qui a évolué.

Celui, en effet, qui peut disposer de quelque salaire, de quelque gain, arrive peu à peu à un mode de vie complètement différent de celui qu'il avait dans le passé ; mais l'agriculteur, le nomade, continuent à vivre avec leur revenu moyen de 20.000 à 25.000 francs par an. Aussi, dans la mesure même où nous voulons faire un effort social au Sahara, il faut le faire là aussi et peut-être même là surtout.

Ainsi, mesdames, messieurs, c'est pour ces hommes et ces femmes que le Gouvernement a cru devoir déposer sur votre bureau ce projet de loi de programme qui constitue un effort substantiel en faveur des 600.000 Sahariens dans le cadre de l'enseignement, de la formation professionnelle, de l'action sanitaire et de l'action sociale. Je dis bien : loi de programme. Ces lois, en effet, je le disais déjà il y a quatre jours dans le débat concernant les territoires d'outre-mer, ne s'appliquent qu'aux territoires de la République, à savoir la métropole, les territoires d'outre-mer, les départements d'outre-mer et les départements sahariens.

L'effort que nous allons entreprendre, MM. les rapporteurs vous l'ont exposé tout à l'heure. Je n'y reviendrai donc pas et je me bornerai à l'essentiel.

Pour ce qui concerne l'enseignement, nous visons à ce que le taux de la scolarisation, actuellement de 21 p. 100, soit porté à 48 p. 100 à la fin de l'année 1965, qui constituera le terme de la loi de programme.

Nous n'aurons pas encore atteint le but. Nous aurons dépassé les effectifs scolaires actuels, mais nous ne serons pas au terme de l'effort.

Un orateur disait tout à l'heure que notre loi de programme constituait un pas en avant, mais qu'il fallait aller plus vite. Je suis bien d'accord avec lui. Il faut aller aussi vite que possible, aussi vite que nous le permettent les moyens financiers mis à notre disposition, et si nous pouvons, en cours de route, accélérer l'exécution, croyez que celui qui se trouve à cette tribune en sera le premier heureux.

C'est donc la mise en œuvre d'un nombre considérable d'activités — on l'a dit tout à l'heure — 840 classes, 560 logements et 780 emplois d'enseignants, que permettront d'atteindre les dispositions que vous allez adopter.

Dans le cadre de l'enseignement du second degré, c'est la construction de cinq collèges. Certains orateurs ont justement attiré l'attention sur l'utilité, voire bientôt la nécessité de former au Sahara même le personnel enseignant. Je souscris à ces demandes. Au demeurant, les auteurs ont peut-être remarqué que l'exposé des motifs du projet de loi de programme expose notre souci en ce domaine. Nous avons la volonté de créer en 1963 une école normale qui permettra de parachever l'œuvre commencée.

Plusieurs orateurs ont également souligné la nécessité de ne pas laisser l'organisation de l'enseignement saharien rattachée directement à Alger. Je partage ces préoccupations et je suis actuellement en négociations avec mon collègue M. le ministre de l'éducation nationale pour que le Sahara ait sa propre académie et puisse vivre sur lui-même, en étant bien sûr directement rattaché à ce ministère.

Après les explications de MM. les rapporteurs et des divers orateurs, j'ai peu à dire sur la formation professionnelle. Les objectifs ont été énoncés dans l'exposé des motifs du projet de loi de programme et je confirme les indications qui ont été données. Il est dommage que, dans le cadre actuel, l'ensemble des besoins de main-d'œuvre au Sahara ne puisse pas être couvert par le Sahara lui-même ; c'est que, en effet, sur un chiffre de 60.000 ou 65.000 travailleurs salariés, le Sahara est dans l'obligation de faire appel à quelque 14.000 travailleurs extérieurs au territoire lui-même, dans le même temps où celui-ci compte des chômeurs, 5.000 environ, non compris les personnes qui n'ont pas la qualité juridique de chômeur mais qui sont sans emploi. C'est donc avec une très grande urgence que se pose le problème d'une formation professionnelle des adultes.

Je joins mes éloges à ceux qu'ont adressés certains orateurs aux enseignants d'aujourd'hui et d'hier, à ceux qui ont pris l'initiative de constituer les premiers centres de formation professionnelle. Mais il était urgent que, sur le plan public, un effort considérable fût fait. Cet effort a d'ailleurs été entrepris dès cette année, puisqu'une douzaine de sections de formation professionnelle d'adultes fonctionnent déjà. Mais l'Assemblée a retenu qu'à l'expiration de la loi de programme, c'est-à-dire en 1965, le Sahara comptera neuf centres de formation professionnelle, dont certains dotés d'internat, soit quarante-deux sections à quinze stagiaires chacune. C'est dire que plus de six cents personnes recevront chaque année une formation professionnelle.

En outre, il est bon de le souligner, un effort de même nature doit être accompli en faveur de la formation professionnelle agricole. Les secteurs agricoles seront organisés et groupés dans le cadre d'un centre pour chacun des deux départements sahariens.

Dans l'ordre de la santé publique notre objectif consiste à doubler la capacité actuelle des hôpitaux, des infirmeries et des dispensaires. Des détails nombreux vous ont été donnés à ce sujet. Je ne veux pas allonger le débat sur ce point.

Nous voulons qu'en 1965 le Sahara dispose d'un équipement sanitaire analogue à l'armature de la métropole. A cet égard, j'ai retenu les observations qu'ont présentées plusieurs orateurs et selon lesquelles notre effort ne devait pas se limiter à la construction d'hôpitaux nouveaux, qu'il devait tendre à moderniser des formations sanitaires traditionnelles. Cet objectif est compris dans les chiffres qui vous ont été soumis. Il ne s'agit pas, en effet, d'un seul effort de construction, il s'agit aussi d'un effort de mise en place, de modernisation de tout ce dont nous disposons en se domaine.

Enfin — l'Assemblée l'a certainement noté — nous voudrions qu'au terme de l'application de la loi de programme chacun des arrondissements sahariens fût pourvu d'un centre d'action sociale. En ce domaine, un hommage tout particulier doit être rendu à ceux qui furent les artisans de cet effort dans le passé. Sans doute — et peut-être d'ailleurs pour cela — cet effort fut le résultat d'une sorte de « débrouillardise » personnelle, tellement faibles étaient les moyens. Mais c'est précisément en raison de cette situation que l'éloge est d'autant plus mérité.

L'action sociale couvre tous les domaines : formation de base pour les jeunes enfants, hygiène, formation ménagère — dont M. le rapporteur de la commission des finances marquait tout l'intérêt — action pour l'encadrement sportif des jeunes.

J'insisterai en particulier sur l'action des mouvements féminins qui s'est considérablement développée au cours de ces derniers mois, puisqu'en un an le nombre des cercles d'action féminine est passé de 10 à 53. C'est maintenant un ensemble de 2.500 femmes musulmanes qui sont réunies deux ou trois fois par semaine pour prendre ce minimum de contacts et de formation qui leur est nécessaire pour leur vie de ménagères.

Les autres objectifs de la loi de programme sont présents à vos mémoires. Je n'insisterai donc pas sur ce point.

C'est par conséquent un effort financier massif que le Gouvernement vous demande, mesdames, messieurs, non seulement en matière d'investissement mais aussi sur le plan des dépenses de fonctionnement. Au demeurant, des mesures sont d'ores et déjà prises afin que ces dernières soient comprises dans le budget de 1962, pour ne parler que du premier budget à venir.

C'est donc l'homme saharien qui nous intéresse aujourd'hui ; c'est l'homme lui-même que nous voulons aider, développer, préparer à la tâche qui l'attend soit dans le Sahara, s'il y demeure, soit hors de ce territoire si la vie l'y appelle. Il est à craindre, en effet, que l'ensemble des travailleurs du Sahara ne puisse y rester en totalité et que la formation générale et professionnelle que nous avons à leur dispenser soit destinée à leur servir, pour partie, ailleurs et, pour commencer, dans la métropole.

Le Sahara, même très riche, pourra ne pas toujours être en mesure d'employer la totalité de la main-d'œuvre disponible. Raison de plus pour développer davantage encore l'œuvre qui a été commencée. A cet égard, je ne peux que rendre hommage à l'effort qui, depuis des années déjà, a été accompli par mes prédécesseurs et par les Assemblées qui ont voté les crédits.

L'école, le métier, la santé, l'action sociale, c'est tout cela que nous sommes en train d'appréhender à travers ce débat. Les Sahariens doivent être, je le répète, considérés pour eux-mêmes et à ce titre, aidés et, j'ajoute, aimés.

Le Sahara n'est pas une simple affaire de chiffres. C'est aussi une affaire de cœur. La France n'a pas d'autre but que celui, avec votre concours, d'y préparer des hommes. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

[*Articles 1er et 2.*]

M. le président. « Art. 1er. — Est approuvé, au titre du ministère d'Etat chargé du Sahara, des départements et territoires d'outre-mer, un programme quinquennal d'équipement tendant à assurer le développement de l'éducation, la formation professionnelle des adultes, l'amélioration de la santé et la promotion sociale des populations dans les départements des Oasis et de la Saoura, d'un montant global de 137.490.000 nouveaux francs (années 1961, 1962, 1963, 1964, 1965).

« Ce programme s'applique :

« — à l'éducation, à concurrence de 78.800.000 nouveaux francs.

« — à la formation professionnelle des adultes, à concurrence de 18.250.000 nouveaux francs.

« — à la santé, à concurrence de 34.500.000 nouveaux francs.

« — aux centres d'action sociale, à concurrence de 5 millions 940.000 nouveaux francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Les dotations correspondant à la réalisation de ce programme sont comprises dans les crédits qui seront mis annuellement à la disposition du ministre d'Etat chargé du Sahara ». — (*Adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi de programme.

(*L'ensemble du projet de loi de programme, mis aux voix, est adopté.*)

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mercredi 3 mai, à quinze heures, séance publique :

Discussion du projet de loi de programme n° 825 relative à des actions complémentaires coordonnées de recherches scientifique et technique (rapport n° 1112 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, et de M. Nungesser, rapporteur spécial, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan ; avis n° 1094 de M. Michel Sy, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-sept heures quarante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Modifications aux listes des membres des groupes.

(*Journal officiel* Lois et Décrets du 30 avril 1961.)

I. — GROUPE DU REGROUPEMENT NATIONAL POUR L'UNITÉ DE LA RÉPUBLIQUE

(38 membres au lieu de 39.)

Supprimer le nom de M. Agha-Mir.

II. — LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE

(42 membres au lieu de 41.)

Ajouter le nom de M. Agha-Mir.

Démission de membre de commission.

En application de l'article 38, alinéa 3 du règlement, M. Agha-Mir, démissionnaire du groupe du Regroupement national pour l'unité de la République, cesse d'appartenir à la commission de la défense nationale et des forces armées.

Désignation, par suite de vacance, de candidature pour une commission.

(Application de l'article 25 du règlement.)

Le groupe du Regroupement national pour l'unité de la République a désigné M. Poutier pour remplacer M. Agha-Mir dans la commission de la défense nationale et des forces armées.

Convocation de la conférence des présidents.

(Fixation de l'ordre du jour de l'Assemblée.)

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée par M. le président pour le mercredi 3 mai 1961, à 19 heures, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

Constitution d'une commission spéciale.

Proposition de loi de M. Marcellin et plusieurs de ses collègues relative aux filiales d'entreprises publiques (n° 1088).

Aucune opposition n'ayant été formulée à l'encontre de la demande présentée par la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, il y a lieu de constituer une commission spéciale pour l'examen de ce texte.

A cette fin, aux termes de l'article 34, alinéa 2 du règlement, MM. les présidents des groupes voudront bien faire connaître à la présidence (service des commissions), avant jeudi 4 mai 1961 à 18 heures, les noms des candidats qu'ils proposent, étant entendu qu'il ne pourra y avoir parmi eux plus de quinze membres appartenant à une même commission permanente.

En application de l'article 4 de l'instruction générale du bureau, MM. les députés n'appartenant à aucun groupe doivent faire parvenir leur candidature dans le même délai.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

Art. 138 du règlement :

« *Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire de un mois.* »

10076. — 2 mai 1961. — **M. Dubuis** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'il existe actuellement en France des terrains affectés anciennement à la jouissance collective des habitants de certains hameaux et qualifiés de biens sectionnaux ; qu'en raison de la dépopulation rurale, un certain nombre de ces hameaux sont devenus inhabités et qu'à la suite de regroupements fonciers il peut arriver qu'une seule personne devienne propriétaire des ruines et des biens fonds constituant lesdits hameaux et que cette personne doive payer l'impôt foncier de ces biens sectionnaux. Il lui demande, compte tenu du fait que les dispositions des articles 123 à 134 du code municipal ne semblent pas pouvoir s'appliquer dans ces conditions, par suite de la disparition des habitants de ces hameaux, de lui préciser quelle est la situation juridique de ces terrains et de lui faire connaître, notamment, si ceux-ci appartiennent à la personne qui, propriétaire des ruines et des biens fonds constituant ces hameaux, est le seul bénéficiaire de ces biens sectionnaux, ou s'ils doivent être considérés comme des biens vacants et sans maîtres susceptibles d'être appréhendés par l'Etat.

10077. — 2 mai 1961. — **M. Halbout** expose à **M. le ministre du travail** qu'en application des dispositions de l'article 77, paragraphe 1er (nouveau) du règlement d'administration publique n° 45-0179 du 29 décembre 1945, modifié par le décret du 27 juin 1955, le droit aux prestations de l'assurance décès est apprécié à la date du décès alors que, sous le régime antérieur au décret du 27 juin 1955, ce droit était examiné au moment de la première constatation médicale de la maladie ayant entraîné le décès, quel qu'ait été le délai écoulé entre le début de cette maladie et le décès ; que, dans la plupart des cas, un pensionné de vieillesse a cessé, depuis longtemps, toute activité salariée et qu'il n'est plus en mesure de remplir, au jour de son décès, les conditions fixées par l'article L. 249 du code de la sécurité sociale pour ouvrir droit au capital-décès ; que, par conséquent, en raison des modifications introduites à l'article 77 du règlement d'administration publique du 29 décembre 1945 par le décret du 27 juin 1955, les pensions de vieillesse ne peuvent pratiquement pas ouvrir droit au capital-décès puisque le pensionné de vieillesse n'a la qualité d'assuré ouvrant droit audit capital-décès que dans la mesure où, ayant travaillé jusqu'à son décès, il s'est ouvert des droits en tant que salarié, mais non au titre de pensionné. Il lui demande s'il n'envisage pas, dans le cadre de la réforme d'ensemble du régime de la sécurité sociale actuellement à l'étude, de revenir aux dispositions qui existaient antérieurement à la publication du décret du 27 juin 1955 en prévoyant que le droit au capital-décès est ouvert lorsque la première constatation de la maladie ayant entraîné le décès a eu lieu dans une période où l'assuré travaillait encore comme salarié.

10078. — 2 mai 1961. — **M. Diligent** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, d'après les informations qui lui sont parvenues, un certain nombre de maîtres d'éducation physique, soit un cinquième de l'effectif total, doivent assurer vingt heures de cours par semaine, alors que leurs collègues, soit quatre cinquièmes de l'effectif, doivent assurer vingt-six heures, le premier plein air comptant trois heures pour les premiers et deux heures pour les seconds alors que les professeurs d'éducation physique, qui font exactement le même travail avec un indice de classement supérieur de 50 p. 100 à celui des maîtres, ont seulement un horaire de quinze à vingt heures par semaine. Il lui demande quelles sont les raisons de cette différence de traitement entre deux catégories de maîtres d'éducation physique qui, tous, possèdent les mêmes diplômes, et quelles mesure il envisage de prendre pour mettre fin à cette situation anormale qui lèse particulièrement des maîtres âgés.

10079. — 2 mai 1961. — **M. Chazelle** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants** sur les modalités d'application de l'article 2 de la loi n° 50-891 du 1er août 1950 repris à l'article 324 *bis* du code des pensions militaires d'invalidité et qui prévoit la délivrance annuelle de billets de chemin de fer au tarif des congés payés aux veuves de guerre non remariées ayant à leur charge au moins deux enfants d'âge scolaire. Il lui signale que le règlement établi par la Société nationale des chemins de fer français pour la mise en application de ces dispositions a fixé à quinze ans la limite d'âge des deux enfants pour la délivrance des billets à tarif réduit aux veuves de guerre non remariées. Il lui demande s'il ne serait pas possible de prolonger jusqu'à dix-sept ans l'application de cette mesure en faveur des veuves de guerre non remariées afin de mettre cette réglementation en conformité avec les dispositions de l'ordonnance du 6 janvier 1969 qui a fixé à seize ans l'âge limite de la scolarité et en vue de respecter les intentions du législateur de 1950.

10080. — 2 mai 1961. — **M. Diligent** expose à **M. le ministre de la justice** que l'article 359 du code de la sécurité sociale dispose que les pensions et rentes prévues aux chapitres IV (assurance invalidité) et V (assurance vieillesse) du titre 2 du code de la sécurité sociale sont cessibles et saisissables dans les mêmes conditions et limites que les salaires. Il lui demande si ces dispositions s'appliquent aux pensions de retraite servies par les houillères nationales et, dans la négative, à quel texte il convient de se référer pour savoir si lesdites pensions sont saisissables.

10081. — 2 mai 1961. — **M. Pierre Villon** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en introduisant le régime général de sécurité sociale en Alsace et en Lorraine, le législateur a respecté à bon droit le régime de calcul des rentes d'assurance vieillesse invalidité prévu par le régime local existant et que le décret n° 46-1428 du 12 juin 1946, puis le décret n° 55-1325 du 6 octobre 1955, ont accordé aux assurés sociaux jusqu'au 1er juillet 1961 la possibilité de réclamer le bénéfice de l'ordonnance n° 45-2420 du 18 octobre 1945 s'ils estiment que le régime leur est plus favorable ; que la même faculté d'option a été ouverte aux assurés des professions agricoles et forestières par la loi n° 51-696 du 24 mai 1951 instituant un régime transitoire d'assurances sociales et d'accidents du travail agricoles dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ; que les motifs qui sont à l'origine de ces textes législatifs et réglementaires sont toujours valables et que l'ensemble des organisations syndicales de salariés, des organisations de vieux, des organismes de sécurité sociale des trois départements en réclament la prorogation pour une nouvelle période de cinq ans. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de proroger jusqu'au 1er juillet 1966 les dispositions de l'article 1er du décret n° 55-1325 du 6 octobre 1955 et de l'alinéa 2 du paragraphe 2 de l'article 1er de la loi n° 51-696 du 24 mai 1951.

10082. — 2 mai 1961. — **M. Pierre Villon** expose à **M. le ministre du travail** qu'en introduisant le régime général de sécurité sociale en Alsace et en Lorraine, le législateur a respecté à bon droit le régime de calcul des rentes d'assurance vieillesse invalidité prévu par le régime local existant et que le décret n° 46-1428 du 12 juin 1946, puis le décret n° 55-1325 du 6 octobre 1955, ont accordé aux assurés sociaux jusqu'au 1er juillet 1961 la possibilité de réclamer le bénéfice de l'ordonnance n° 45-2420 du 18 octobre 1945 s'ils estiment que le régime leur est plus favorable ; que la même faculté d'option a été ouverte aux assurés des professions agricoles et forestières par la loi n° 51-696 du 24 mai 1951 instituant un régime transitoire d'assurances sociales et d'accidents du travail agricoles dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ; que les motifs qui sont à l'origine de ces textes législatifs et réglementaires sont toujours valables et que l'ensemble des organisations syndicales de salariés, des organisations de vieux, des organismes de sécurité sociale des trois départements en réclament la prorogation pour une nouvelle période de cinq ans. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de proroger jusqu'au 1er juillet 1966 les dispositions de l'article 1er du décret n° 55-1325 du 6 octobre 1955 et de l'alinéa 2 du paragraphe 2 de l'article 1er de la loi n° 51-696 du 24 mai 1951.

10083. — 2 mai 1961. — **M. de Pierrebourg** attire l'attention de **M. le ministre des armées** que le fait que depuis le 1er janvier 1948, date de l'institution de la grille des traitements de la fonction publique, tous les fonctionnaires ont vu leurs indices et leur déroulement de carrière sérieusement améliorés : catégories A, B, C et D, magistrats, policiers ; les enseignants avaient bénéficié d'avantages non négligeables il y a à peine quelques années (déroulement de carrière plus rapide, franchissement d'échelon amélioré), leurs indices font actuellement l'objet de relèvements parfois importants. Seuls, par conséquent, les militaires, et notamment les officiers de gendarmerie, n'ont bénéficié d'aucune mesure depuis 1948. Il lui demande s'il envisage de remédier prochainement à cette situation

— qui se traduit en fait pour les intéressés par un véritable déclassement — en faisant bénéficier ces personnels d'avantages identiques (relèvement des indices de l'ordre de 50 à 60 points, franchissement d'échelons accéléré) à ceux qui ont été accordés aux autres catégories d'agents de l'Etat et, d'autre part, à quelle date doit intervenir le rétablissement de la parité gendarmerie-police rompue depuis le 1er janvier 1960.

10084. — 2 mai 1961. — **M. Hauret** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si les gardiens d'herbage, qui sont le plus souvent rémunérés pour le travail intermittent qu'ils fournissent par un logis mis gratuitement à leur disposition et quelques autres avantages en nature, peuvent bénéficier des dispositions de l'article 3 du décret n° 60-62 du 12 janvier 1960, qui prévoit : « Pour les salariés rémunérés exclusivement au moyen de commissions ou à la tâche, autres que les ouvriers forestiers, la rémunération servant de base aux cotisations de l'assurance sociale agricole est, pour chaque année civile, la rémunération globale versée au cours de ladite année dans la limite du maximum fixé en application de l'article 119 du code de la sécurité sociale. Les dispositions du présent article peuvent être étendues par arrêté du ministre de l'agriculture, nonobstant les dispositions de l'article 2 ci-dessus, à certaines catégories professionnelles déterminées, pour tenir compte des modalités particulières de rémunération qui y sont appliquées ».

10085. — 2 mai 1961. — **M. Vaschetti** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur le fait qu'un grand organisme assurant le relais des crédits refuse systématiquement, aux souscripteurs d'un programme immobilier, la communication du relevé de compte de leur société auprès de cet établissement, alors que ces souscripteurs ont régulièrement répondu aux appels de fonds de cette société pour couvrir les échéances dudit organisme sans avoir la certitude que leurs versements aient reçu la destination prévue. Il lui demande si cet organisme est fondé à exciper du caractère confidentiel de ces opérations, alors qu'il est quasiment certain que celles-ci violent les dispositions du décret du 10 novembre 1954 et que cette discrétion permet de continuer les fraudes.

10086. — 2 mai 1961. — **M. Godonnèche** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que de nombreux boisements continuent à s'effectuer dans certaines régions, et notamment dans le département du Puy-de-Dôme, dans des conditions qui ne tiennent aucun compte de l'utilisation optima des sols, de la protection nécessaire de certaines cultures et de l'intérêt indiscutable qu'il y a à réaliser rapidement un équilibre agro-sylvo-pastoral si on ne veut pas condamner ces régions à la désertion totale. Il lui demande : 1° s'il ne lui paraît pas nécessaire de mettre au plus tôt en application l'article 52-1 du code rural résultant de la loi relative au remembrement des propriétés rurales ; 2° si l'application de ce texte lui-même lui paraît suffisante pour résoudre un problème d'une telle gravité et s'il n'y aurait pas lieu d'envisager une modification appropriée de l'article 671.

10087. — 2 mai 1961. — **M. Chapuis** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les chambres de métiers bénéficient normalement pour l'organisation de l'apprentissage dans leur circonscription des subventions attribuées directement par le ministère de l'éducation nationale, au titre de la loi du 10 mars 1937 et au titre de la loi du 25 juillet 1919, ainsi que d'une subvention versée directement par l'assemblée des présidents des chambres de métiers de France ; qu'en ce qui concerne cette dernière subvention, elle est actuellement uniquement répartie entre les chambres de métiers qui utilisent les cours complets édités par l'intermédiaire de l'A. P. C. M. F., tant en ce qui concerne les cours techniques (dessin, technologie...), qu'en ce qui concerne les cours de formation générale (français, calcul, législation...) ; que cette subvention n'est pas versée aux chambres de métiers qui utilisent les cours techniques de l'A. P. C. M. F. et remplacent les cours par correspondance de formation générale par un enseignement oral, cependant plus vivant et mieux adapté aux élèves, plus onéreux également. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que les chambres de métiers qui se trouvent ainsi pénalisées, au point de vue financier, pour avoir voulu améliorer l'enseignement donné au point de vue de la formation générale, trouvent une compensation soit par la possibilité du maintien à ces chambres de la subvention de l'A. P. C. M. F., soit par la possibilité d'une subvention compensatrice du ministère.

10088. — 2 mai 1961. — **M. Desouches** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, lors de la mise en régie d'Etat, les anciennes économes furent placées en position de détachement auprès du ministère de l'éducation nationale, direction générale de l'enseignement du second degré, et nommées, par décision rectorale, à titre provisoire, adjointes des services économiques. Un décret, commun à tous les établissements, dont les internats étaient passés du régime communal à la régie d'Etat, devait régler le mode de leur intégration dans le cadre des adjointes des services économiques. Or, rien n'a été fait jusqu'à ce jour et, chaque année, depuis le 1er octobre 1957, une nomination rectorale les reconduit, toujours à titre provisoire, dans leur poste. Il lui demande s'il n'est pas possible qu'un décret décide de l'intégration définitive dans le cadre des adjointes des services économiques des anciens agents spéciaux ayant grade de rédactrices de mairie, les conditions de recrutement et les indices des deux catégories étant presque identiques.

10089. — 2 mai 1961. — **M. Commenay,** tout en se félicitant du rétablissement de l'ordre républicain, appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur le fait que la légalité républicaine ne saurait, sans aller à l'encontre de sa propre finalité, se manifester par l'instauration prolongée de l'état d'exception découlant de l'application de l'article 16 de la Constitution. L'autorité des pouvoirs constitutionnels ayant désormais prévalu, il lui demande s'il n'envisage pas de proposer un prompt retour au droit commun, afin que le Parlement recouvre la plénitude de ses attributions et que tout citoyen français puisse jouir des libertés ainsi que des garanties fondamentales, accordées par les lois de la République.

10090. — 2 mai 1961. — **M. Philippe Vayron** demande à **M. le ministre du travail** pour quelle raison le rapport relatif à l'application de la législation de securité sociale durant l'exercice 1959 n'a pas fait l'objet d'une publication au *Journal officiel* ainsi qu'il est prévu par la loi.

10091. — 2 mai 1961. — **M. Jouault** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, dans les derniers mois de 1959, le Gouvernement avait décidé l'importation de tonnages considérables de fromages étrangers, notamment de fromages à pâtes pressées demi cuites en provenance de Hollande. Ces importations qui avaient pour effet de peser sur les prix des produits laitiers, après une période de sécheresse, ont été réalisées avec un retard considérable et avec des tonnages dont l'importance ne tenait aucun compte de la fragilité des entreprises fromagères françaises qui se livraient à des fabrications similaires, si bien qu'un certain nombre d'entre elles ont dû arrêter leurs fabrications et que les stocks se sont écoulés avec la plus grande difficulté, prolongeant, pendant toute l'année 1960, le marasme provoqué par cette décision. Les professionnels avaient demandé que les importations à venir dans le cadre du Marché commun, particulièrement en provenance des Pays-Bas, où le lait est largement subventionné, soient assorties, à l'entrée en France, d'une taxe compensatoire conformément aux dispositions de l'article 46 du traité de Rome. Or, pour la campagne 1961, les contingents des autres fromages du Marché commun ont été ouverts à l'importation sans taxe compensatoire. Pour les pâtes pressées demi cuites, aucun contingent n'a été ouvert à ce jour. Cependant, suivant les informations recueillies, les services ministériels compétents seraient hostiles à l'application de la taxe. Il lui demande : 1° quelles sont les raisons qui s'opposent à l'établissement d'une taxe compensatoire, admise par le traité et déjà appliquée sur des produits laitiers français par certains de nos partenaires ; 2° s'il a prévu les conséquences que pourrait avoir sur une industrie d'avenir une importation massive de ces produits (il s'agirait de 2.615 tonnes), jetés brutalement sur le marché français, déjà surchargé, à des prix largement inférieurs aux prix français ; 3° s'il a prévu, parmi ces conséquences, l'impossibilité dans laquelle se trouveraient les fromagers de régler aux producteurs le prix indicatif du lait, fixé par le Gouvernement, qu'ils ont d'ores et déjà grand peine à payer, en raison de l'insuffisance du soutien des marchés, particulièrement pour les productions fromagères.

10092. — 2 mai 1961. — **M. Raulet,** se référant à la réponse 9092 publiée au *Journal officiel* du 25 mars 1961 (débats parlementaires), attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le fait qu'un représentant de commerce lié avec son représenté par un véritable contrat de mandat d'une part, et à d'autres employeurs par des contrats de louage de services, d'autre part, ne pourrait exercer concurremment la profession de représentant statutaire et celle d'agent commercial, motifs pris de ce que les droits et obligations du V. R. P. statutaire diffèrent de ceux de l'agent commercial : *a*) le V. R. P. ne doit faire aucune opération commerciale pour son compte personnel, alors que l'agent commercial peut en effectuer pour son propre compte ; *b*) le V. R. P. est tenu d'avoir la carte d'identité professionnelle de représentant, tandis que l'agent commercial doit se faire immatriculer sur un registre spécial tenu au greffe du tribunal de commerce du ressort de son domicile. Il est notoire qu'avant comme après la publication de la loi n° 57-277 du 7 mars 1957 et du décret n° 58-1345 du 23 décembre 1958, des représentants exercent simultanément leur profession en qualité d'agent commercial d'une part, et le V. R. P. statutaire d'autre part, à leur entière satisfaction, sans que la coexistence sur leur tête ne soit cause de difficultés ni d'impossibilité. Les droits et obligations du V. R. P. statutaire, différents de ceux de l'agent commercial, s'exercent dans des secteurs économiques, commerciaux et sociaux qui n'affectent en rien ceux de l'agent commercial, et réciproque-

ment. La possession de la carte d'identité professionnelle délivrée au V. R. P. sur production d'attestations de ses employeurs n'est pas un obstacle à l'immatriculation sur le registre spécial du même représentant qui exerce simultanément sa profession sous les deux régimes. Le seul argument opposé à cette double appartenance se réfère à la faculté que possède l'agent commercial de faire des opérations commerciales pour son compte personnel. Considérant que l'exercice de la profession sous les deux régimes s'est effectué sans difficultés au cours d'un passé récent et qu'il se poursuit encore présentement par des représentants qui sont satisfaits de cette double appartenance, il lui demande s'il ne pourrait pas être admis que le représentant exerçant ainsi sous les deux régimes soit habilité à continuer de le faire, à la condition que son immatriculation sur le registre spécial des agents commerciaux soit appuyée d'une déclaration par laquelle il s'obligerait à ne pas faire d'opérations commerciales pour son propre compte, nonobstant la faculté d'en réaliser qui pourrait figurer dans ses contrats de mandat.

10093. — 2 mai 1961. — **M. Caillemer** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, dans les derniers mois de 1959, le Gouvernement avait décidé l'importation de tonnages considérables de fromages étrangers, notamment de fromages à pâtes pressées demi-cuites en provenance de Hollande. Ces importations, qui avaient pour effet de peser sur les prix des produits laitiers, après une période de sécheresse, ont été réalisées avec un retard considérable et avec des tonnages dont l'importance ne tenait aucun compte de la fragilité des entreprises fromagères françaises qui se livraient à des fabrications similaires, si bien qu'un certain nombre d'entre elles ont dû arrêter leurs fabrications et que les stocks importés se sont écoulés avec la plus grande difficulté, prolongeant pendant toute l'année 1960 le marasme provoqué par cette décision. Les professionnels avaient demandé que les importations à venir dans le cadre du Marché commun, particulièrement en provenance des Pays-Bas, où le lait est largement subventionné, soient assorties, à l'entrée en France, d'une taxe compensatoire conformément aux dispositions de l'article 46 du traité de Rome. Or, pour la campagne 1961, les contingents des autres fromages du Marché commun ont été ouverts à l'importation sans taxe compensatoire. Pour les pâtes pressées demi-cuites, aucun contingent n'a été ouvert à ce jour. Cependant, suivant les informations recueillies, les services ministériels compétents seraient hostiles à l'application de la taxe. Il lui demande : 1° quelles sont les raisons qui s'opposent à l'établissement d'une taxe compensatoire, admise par le traité et déjà appliquée sur les produits laitiers français par certains de nos partenaires ; 2° s'il a prévu les conséquences que pourrait avoir sur une industrie d'avenir une importation massive de ces produits (il s'agirait de 2.615 tonnes), jetés brutalement sur le marché français, déjà surchargé, à des prix largement inférieurs aux prix français ; 3° s'il a prévu, parmi ces conséquences, l'impossibilité dans laquelle se trouveraient les fromagers de régler aux producteurs le prix indicatif du lait, fixé par le Gouvernement, qu'ils ont d'ores et déjà grand peine à payer, en raison de l'insuffisance du soutien des marchés, particulièrement pour des productions fromagères.

10094. — 2 mai 1961. — **M. Baylot** signale à **M. le ministre des anciens combattants** la situation des travailleurs anciens combattants qui ont atteint la soixantaine dans des conditions physiques précaires, cet âge enregistrant les conséquences des fatigues et atteintes de la guerre. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre l'initiative, le Parlement ne pouvant le faire, de fixer, pour les anciens combattants titulaires de la carte, le départ de la retraite de sécurité sociale à soixante ans.

10095. — 2 mai 1961. — **M. Henault** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques :** 1° si un syndicat de bouilleurs de cru, propriétaire d'un alambic peut le vendre à un distillateur ambulant, ce dernier étant considéré comme un distillateur de profession, aux termes de l'article 3 de l'ordonnance n° 60-1256 du 29 novembre 1960, complétant l'article 306 du code général des impôts ; 2° par voie de conséquence, le syndicat ayant eu l'autorisation de vendre à un bouilleur ambulant, celui-ci est-il dans l'obligation de demander l'autorisation d'achat.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.